
Réponse au projet de loi 128

Vraie sécurité avant la
fausse politique
2018

PAC

Table des matières

Introduction	3
La fosse de faits	5
<i>Législation spécifique à la race</i>	<i>10</i>
<i>Déclarations des positions</i>	<i>12</i>
Chiens problématiques: Causes et solutions	16
<i>Les fonctions des races</i>	<i>16</i>
<i>L'éducation canine</i>	<i>17</i>
<i>Reproduire le problème</i>	<i>18</i>
<i>Calgary VS Ontario</i>	<i>19</i>
<i>Aliénation et opportunité politique</i>	<i>20</i>
<i>La vérité pour les politiciens</i>	<i>20</i>
<i>La solution dans un paragraphe</i>	<i>21</i>
Application	21
<i>Les cas les plus médiatisés</i>	<i>21</i>
<i>Application de la LSR</i>	<i>22</i>
<i>Étude des villes Canadiennes</i>	<i>24</i>
Le groupe de travail provincial sur la réglementation des chiens dangereux	24
<i>Scenario D</i>	<i>26</i>
<i>Propagande, pas une étude</i>	<i>26</i>
Projet de loi 128	27
<i>Vivisection de loi 128</i>	<i>27</i>
<i>La loi 54</i>	<i>27</i>
<i>La ville d'Ottawa</i>	<i>27</i>
<i>Le rôle des vétérinaires</i>	<i>28</i>
<i>Faible revenu, laboratoires et suicide</i>	<i>29</i>
<i>La liste des races réputées dangereuses</i>	<i>29</i>
<i>Exemple d'Italie</i>	<i>29</i>
<i>Les vrais chiens dangereux?</i>	<i>29</i>
<i>L'identification des races</i>	<i>30</i>
<i>Les éléments qui devraient être la</i>	<i>30</i>
<i>Le processus qui ne change rien</i>	<i>31</i>

Point de presse du ministre de la sécurité Martin Coiteux	31
<i>Le mystere de Lucifer</i>	32
<i>Rapport du coroner</i>	34
<i>Politique de panique</i>	34
<i>Chronologie d'une loi tragique</i>	35
<i>Retour sur la point de presse</i>	36
<i>Precedent?</i>	37
<i>Compagnies d'assurance</i>	37
Announce des consultations	38
<i>L'experience de Montreal</i>	39
<i>Le lobby Anti-Pitbull</i>	40
<i>Les familles Biron et Vadnais</i>	41
<i>Les présentateurs ont disparu</i>	43
<i>L'association du Barreau de Québec</i>	43
Conclusion	44
<i>Trois questions</i>	44
<i>Résultats d'une stigmatisation approuvé par le gouvernement</i>	44
<i>Les humains avant les animaux</i>	45
<i>L'avenir de projet de loi 128</i>	46
Recommandations	47

La PAC

La PAC a été formée lorsqu'un chien bien connu de Châteauguay a été condamné à l'euthanasie simplement parce qu'il avait une certaine apparence physique. À cette époque, le chien avait 10 ans et avait toujours vécu à la même adresse à Châteauguay. Aucune plainte n'avait été effectuée par rapport à ce chien par aucun des voisins. Une loi mal orientée de Châteauguay, qui était en vigueur depuis 1990, a permis à un policier de cibler une famille en promenade vers le dépanneur et de les harceler sans raison.

Pour sauver sa vie, le chien a dû quitter la ville. Une campagne médiatique, des pétitions et de grandes manifestations lors des réunions du conseil municipal de Châteauguay ont permis de réviser la loi en vigueur. Les négociations de la PAC avec l'administration de la ville ont permis le retour à la maison de Murphy, le Staffordshire Terrier américain, qui continue de vivre à la même adresse de Châteauguay sans problème et qui est maintenant âgé de 13 ans.

La poursuite judiciaire du maître de Murphy contre la ville de Châteauguay a été gagnée en révélant l'apparence trompeuse de la législation du contrôle animalier de la ville.

Tout comme le gouvernement provincial tente de faire présentement, il y a 28 ans, les politiciens de Châteauguay ont promulgué une interdiction de race similaire, comme un coup de publicité donnant seulement la perception de la sécurité. Ce genre de loi n'a fait que donner à la police, qui par ailleurs n'a aucune formation au sujet du contrôle animalier ou sur l'identification de la race, le pouvoir de décider qui a le droit de garder son chien.

Comme la plupart des municipalités du Québec, que la LSR soit présente ou non, Châteauguay n'avait aucun engagé à la ville qui vérifiait les races des chiens enregistrés. De plus, les personnes acceptant les inscriptions n'étaient pas des professionnels d'identification de la race. Ainsi, pendant 11 ans, et avant que ce litige ne soit porté devant les tribunaux, Murphy a été enregistré en tant que American Staffordshire Terrier à la ville de Châteauguay. Présenté avec toutes les preuves, y compris le témoignage de l'agent de police y compris des déclarations risibles sur l'anatomie canine, prouvent l'incompétence des agents en matière du contrôle animalier, le juge a considéré que les documents d'enregistrement étaient la pièce la plus pertinente dans la présentation. Le juge a conclu qu'une ville ne pouvait pas accepter le paiement de l'inscription, accepter cet animal dans sa communauté, donner au propriétaire une médaille pour identifier cet animal comme étant protégé par la ville et finalement accuser le propriétaire d'avoir gardé un chien interdit sur son territoire.

Preuves d'innocence

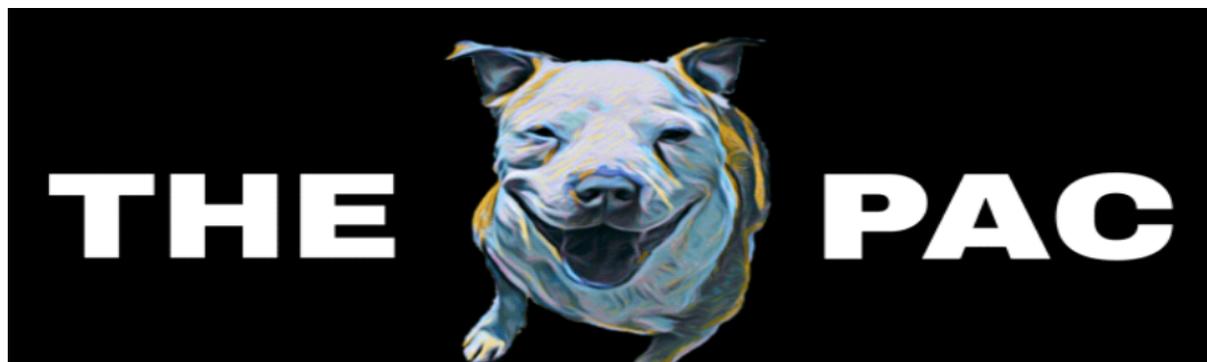
Cette poursuite judiciaire réussie peut être répétée partout au Québec, même si le chien est enregistré comme un mélange qui cache l'apparence physique auprès de la ville dans ses documents. Comme la grande majorité des chiens sont légalement considérés comme des mélanges de races, cette information d'enregistrement est exacte et tant que les informations d'enregistrement sont véridiques, le juge acceptera les documents d'enregistrement comme preuve que la ville a accepté cet animal et qu'elle n'a donc pas le droit de sanctionner son propriétaire.

Lorsque la législation spécifique de la race (LSR) a été remise en examen, la mairesse a annoncé une suspension de la loi et lors d'une réunion du conseil municipal, a personnellement demandé à les agents de la police de Châteauguay d'arrêter l'application de cette loi. Nathalie Simon est un témoignage du processus démocratique qui se produit lorsqu'un politicien écoute son peuple, analyse la situation correctement et prend une décision qui est juste pour l'ensemble de sa société, tout en gardant à l'esprit la sécurité de son peuple. Avec l'expérience de 27 ans de la plus stricte LSR au monde, et après une période de révision de 2 ans, Nathalie Simon, le 10 juillet 2017, a déposé un nouveau projet de loi qui proposait un règlement de contrôle animal neutre, qui ne vise aucune race spécifiquement et qui punit sévèrement les propriétaires irresponsables. Il a été adopté à l'unanimité au conseil le 21 août 2017, sans aucune opposition. Nous, à la PAC, l'Association «pitbull» de Châteauguay, ne recevons plus de plaintes de citoyens concernant la sécurité des membres canins de leur famille.

[Châteauguay/ nouveau loi](#)

Dans notre communauté et au-delà, nous aidons les administrations municipales avec les propriétaires de chiens problématiques, nous travaillons avec de nombreux organismes de sauvetage et refuges locaux, et nous nous assurons que les normes de bien-être des animaux sont respectées.

Avant même que nous ayons vu la LSR la plus stricte au monde officiellement retirée de la législation de notre propre ville, nous avons commencé à aider d'autres communautés à éduquer sur le sujet, notamment auprès de la ville de Montréal. Nous sommes connus partout au Canada comme une voix puissante pour la justice dans le forum de l'égalité canine.



Nous encourageons les lois strictes encadrant les chiens avec un comportement dangereux qui visent les animaux problématiques en fonction de leur comportement et non de l'apparence. Nous n'existons pas pour défendre une race en particulier, mais pour défendre toutes les familles responsables ayant des chiens. Il n'est pas nécessaire de mettre en place une législation spécifique à la race si tous les propriétaires d'animaux sont tenus responsables de leurs animaux avec des lois qui sont déjà en place. Un «pitbull» qui se comporte d'une manière dangereuse est encore un chien dangereux et devrait être traité comme n'importe quel autre animal dangereux. Il n'y a pas de loi que vous pouvez ajouter au fait que tous les propriétaires de chiens doivent connaître les limites de leur chien individuelle, être responsables de leurs limites et assumer les conséquences, et ce, peu importe la race du chien.

La fosse des faits

1. La race nommée «pitbull» n'existe pas.

- Le terme générique «pitbull» désigne toutes les combinaisons des races de chien suivantes : American Staffordshire Terrier, Bull Terrier, Staffordshire Bull Terrier, American Bulldog, American Bully, Presa Canario, Dogo Argentino etc, ou, tout chien ayant certaines caractéristiques physiques de l'une de ces races ou du croisement de ces races. Cette large description permet alors à des chiens d'être identifiés de façon erronée, sans que la lignée des races construisant son bagage génétique ne contienne une des races mentionnées plus haut. Un bon exemple de cette identification erronée peut être représenté par un chien croisé de races Labrador et Boxer. (Certains clubs de canins reconnaissent une race, qu'ils appellent l'American Pit Bull Terrier, à la place de l'American Staffordshire Terrier.)

Exemple: Les trois races de la liste ci-dessus n'ont presque rien en commun, mais les trois sont souvent identifiées comme «pitbull» dans les médias.



Bull Terrier



Presa Canario



Chien identifié en juin 2016 par le SPVM et donc par les médias, comme un «pitbull», mais un test d'ADN par la SPCA de Montréal a révélé qu'il s'agissait d'un Rottweiler x Mastiff x Golden Retriever.

[Un test d'ADN confirme qu'un chien identifié comme étant un « pit bull » par divers médias est en fait un croisement de rottweiler, mastiff et golden retriever](#)

- Les études utilisant le terme «pitbull» amassent des données concernant jusqu'à 12 races de chien différentes, en plus de leurs mélanges. Par contre, la même étude va diviser les autres groupes de chiens, par exemple le German Shepherd, Australian Shepherd ect. Les études utilisant le terme «pitbull» sont donc rejetés immédiatement.

["https://ir.library.oregonstate.edu/1957/29485/MPaoli_ThesisPoster_Final.pdf?sequence=1"](https://ir.library.oregonstate.edu/1957/29485/MPaoli_ThesisPoster_Final.pdf?sequence=1)

http://www.pbrc.net/misc/PBRC_presspack.pdf

2. La Loi Canadienne sur la Généalogie des Animaux stipule qu'un chien n'est considéré comme étant pure race que si le propriétaire est dans la possibilité de fournir des documents officiels provenant d'un club canin, qui prouvent la lignée du chien. La population de chiens qui appartiennent légalement sous le terme «pitbull» est si faible, que seulement quelques exemplaires existent au Québec.

Données officielles du CKC

tbl_breed_desc	COUNT	Location
AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER	1207	CANADA
AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER	47	QC
BULL TERRIER	8266	CANADA
BULL TERRIER	416	QC
ROTTWEILER	47256	CANADA
ROTTWEILER	9601	QC
STAFFORDSHIRE BULL TERRIER	3073	CANADA
STAFFORDSHIRE BULL TERRIER	104	QC

- La loi stipule également que tout chien sans papiers est un bâtard. Même si deux reproducteurs purs avec des papiers légaux de deux races différentes se reproduisent, la progéniture ne peut pas obtenir de papiers d'un club de chenil légal. Les chiots ne sont pas de race, ils ne sont que des bâtards, et on ne peut même pas dire 50/50 parce que le mélange génétique est inconnu.

<http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/A-11.2.pdf>

3. Les «pitbulls» sont surreprésentés dans la couverture médiatique par rapport aux autres races de chiens.

- Les chaînes médiatiques, de toutes sortes confondues, sont 85% plus probable de publier une histoire où le terme «pitbull» peut être utilisé dans le titre de l'article ou du reportage, qu'une histoire canine impliquant des chiens de toutes autres races combinées.

<http://www.prweb.com/releases/FR>

4. Tous les chiens partagent plus de 99,8% de leur bagage génétique.

[Http://animalfarmfoundation.org/files/AFF_infographic_FR](http://animalfarmfoundation.org/files/AFF_infographic_FR)

5. Il n'y a aucune race de chien possédant une mâchoire qui se verrouille.

[Color Atlas of Veterinary Anatomy. Volume 3. The Dog and Cat E-Book](#)

Toledo v. Tellings. Cour suprême d'Ohio

[Http://www.supremecourt.ohio.gov/rod/docs/pdf/0/2007/2007-ohio-3724.pdf](http://www.supremecourt.ohio.gov/rod/docs/pdf/0/2007/2007-ohio-3724.pdf)

Dr. Brisbin, Université de Géorgie

6. La force de la mâchoire d'un «pitbull» est grossièrement exagérée.

- Il existe de nombreuses méthodes scientifiques pour tester la force de morsure chez les chiens. Toutes les études concluent que la forme et la taille du crâne sont un facteur à prendre en considération parmi d'autres. Par contre, les résultats varient d'un individu à l'autre, indépendamment de la race.
- Tous les tests effectués parmi les races de chiens les plus puissantes, comme le Rottweiler, le Doberman, le «pitbull» etc. concluent que l'American Staffordshire Terrier («pitbull») est toujours classé parmi les races ayant la force de morsure la moins élevée comparativement à d'autres races puissantes non ciblées par les législations.
- La force de toute morsure est déterminée par la partie de la bouche qui applique la pression. Par exemple, si la pression d'une morsure provient des molaires à l'arrière de la bouche, elle sera beaucoup plus ferme, ce qui permettra à un chien plus petit d'appliquer autant de pression qu'un chien plus grand.

Résultats du test National Geographic :

Dutch Shepherd : 230 psi

«pitbull» : 235 psi

German Shepherd : 238 psi

American Bulldog : 305 psi

Rottweiler : 328 psi

Mastiff : 556 psi

<https://www.psychology/dog-bite-force-myths-misinterpretations-and-realities>

[PDE.FR](#)

<https://calibration-bite-force-in-domestic-canids>

Linder, Marrietta, Pijanowski, "Measure of Bite Force in Dogs: A Pilot Study" Journal of Veterinary Dentistry, vol. 12: 2 P 49-52

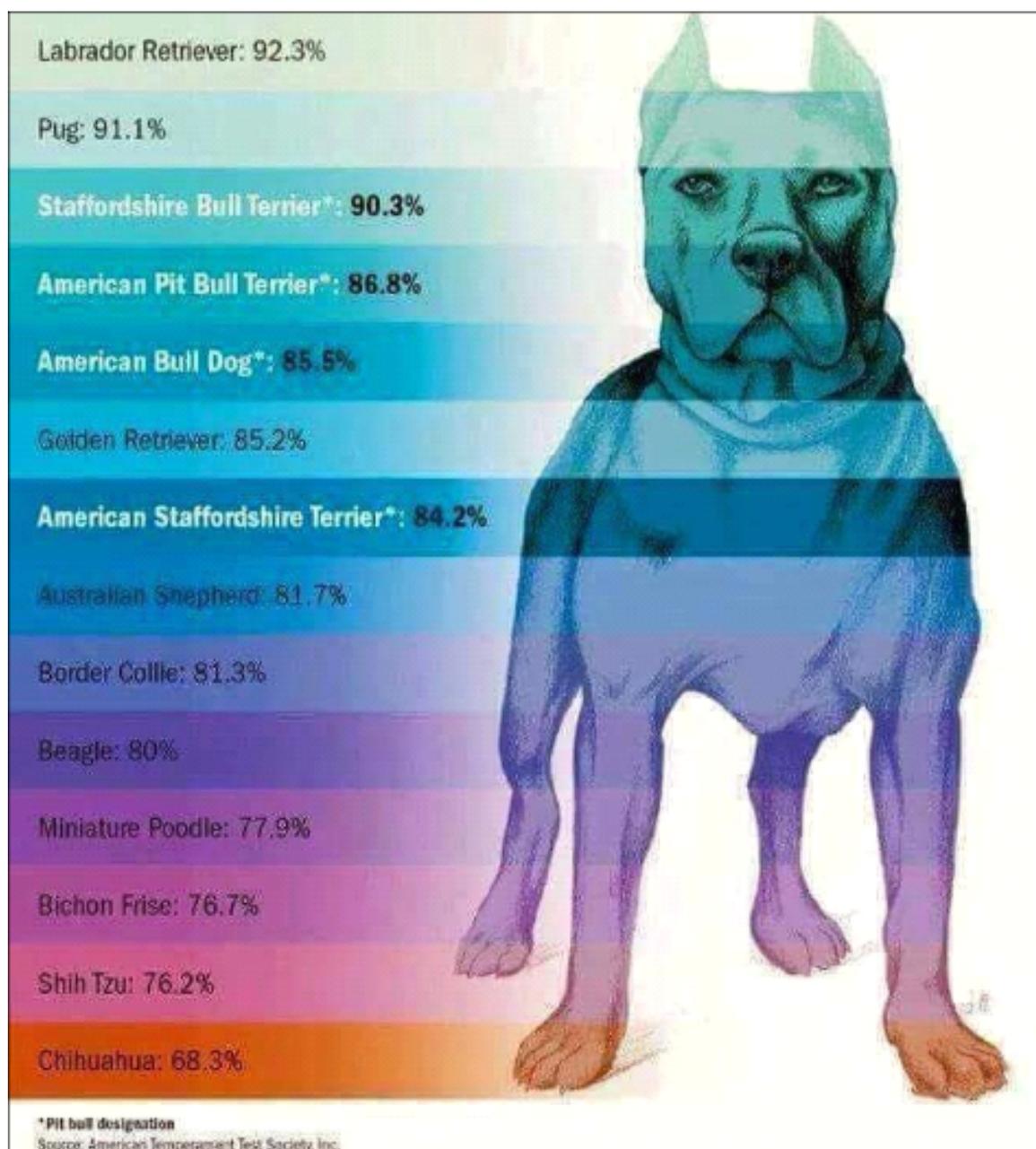
7. Il n'y a aucune différence dans la gravité ou dans le traitement lié aux incidents négatifs impliquant des gros chiens, et ce, peu importe la race.

https://www.researchgate.net/publication/318612983_Dog_bite_injuries

8. Les «pitbulls» ne sont pas imprévisibles.

- Dans les tests de tempérament, les variétés de chiens de type «pitbull» obtiennent toujours parmi les meilleurs résultats. Chaque année, ces races de chien sont les races les plus souvent testées.

Résultats du Society des Test de Tempérament Américain pour l'année 2015



Derniers résultats du Société des Test de Tempérament Américain publiés en avril 2016

Miniature Bull Terrier 100%
Bull Terrier 92,6%
Staffordshire Bull Terrier 91,2%
Presa Canario 89,7%
Dogo Argentino 88.9%
American Bull Terrier 87.4%
American Bulldog 86,7%
American Staffordshire Terrier 85,2%
Rottweiler 84,5%
Chihuahua 69,6%
Shetland sheepdog 68.7
Scottish Terrier 63,6%
Bearded Collie 58,0%

<https://atts.org/breed-statistics/>

9. Les «pitbulls» ne sont pas intrinsèquement agressifs.

«Malgré les notions populaires selon lesquelles certains gènes ou éléments génétiques contrôlent ou régulent l'intensité des comportements agressifs, il n'y a aucune preuve de contrôles génétiques individuels ni d'éléments probants qui démontrent que certaines molécules ou systèmes dans le corps déterminent l'agressivité. Il n'y a pas de gène ou de système dans le corps qui peut être identifié comme responsable de l'agression. Bien qu'il semble clair que la variation génétique des neurotransmetteurs et des hormones peut être impliquée dans la façon dont nous exprimons un comportement agressif, il n'y a pas de rapport direct ou de lien occasionnel qui peut être fait. Nos gènes ne peuvent pas nous rendre agressifs.» -Agustin Fuentes, professeur d'anthropologie à l'Université de Notre Dame.

- Si on se fie à l'affirmation précédente, il n'y a pas de gène dans l'ADN qui prédétermine l'agression. La partie du cerveau associée à l'agression est contrôlée par des niveaux chimiques qui augmentent et diminuent en réaction à des facteurs externes. Une mauvaise humeur n'est pas héréditaire. Il n'existe aucune preuve scientifique selon laquelle les chiens de type «pitbull» sont nés avec des niveaux plus élevés de ces produits chimiques que d'autres races de chiens.
- Les éleveurs reproduisent des exemplaires pour la force, la taille, l'apparence et l'intelligence. Les chiens les plus agressifs peuvent avoir des chiots parfaitement tempérés. Il n'y a aucune recette pour produire un chien agressif. Les environnements sociaux et physiques sont toujours les principaux facteurs.

[Comparison of golden retrievers and dogs affected by breed-specific legislation regarding aggressive behavior](#)

<https://victoriasitwell/the-truth-about-pit-bulls/>

10. Les «pitbulls» peuvent être réhabilités même après les pires circonstances.

- Dans le fameux cas de Michael Vick, en 2007, le joueur de la NFL a été condamné pour son rôle dans une opération de combats de chiens. De 53 chiens saisis, 48 vivent des vies normales dans des bonnes familles. Maintenant appelés «The Victory Dogs», certains sont même devenus des animaux thérapeutiques visitant des enfants dans les hôpitaux.

[Http://m.huffpost.com/us/entry/7020362](http://m.huffpost.com/us/entry/7020362)

[Http://barkpost.com/victory-dogs/](http://barkpost.com/victory-dogs/)

- Un documentaire est disponible sur Netflix au sujet de ces chiens appelés «The Champions».

The Champions documentaire

[champions](#)

11. De nombreuses unités de police utilisent des «pitbull» pour les unités K9.

[Http://www.lifewithdogs.tv/pit-bulls-are-the-new-breed-of-police-dogs/](http://www.lifewithdogs.tv/pit-bulls-are-the-new-breed-of-police-dogs/)

[PDE.F](#)

La Législation spécifique des Races

12. La législation spécifique des races est une législation générale imposant certaines restrictions ou règlements à tous les chiens d'une certaine race, taille, poids ou apparence physique, sans tenir compte du comportement individuel des animaux ou de la responsabilité de chacun des propriétaires. La LSR n'est pas seulement une interdiction de race.

- La LSR n'existe que depuis 40 ans. Souvent appelée «politique de panique», elle est habituellement adoptée après un incident très rare, mais très médiatisé.

[What is BSL?](#)

[PDE.FR](#)

13. La législation spécifique à la race (LSR) ne fonctionne pas.

- Des études provenant des zones où la LSR a été appliquée montrent que les taux de morsure des chiens restent approximativement les mêmes.
- Un propriétaire de chien irresponsable d'une race encadrée par la législation restera un propriétaire irresponsable pour le prochain chien qu'il sera légalement en mesure d'obtenir.

- Les études montrent que la LSR a un coût trop élevé pour les contribuables, compte tenu de son inefficacité à protéger le public contre les chiens présentant un comportement dangereux de toutes races.
- La LSR apaise la population avec un faux sentiment de sécurité, en croyant que les «chiens dangereux» sont encadrés. Cela amplifie le problème que les politiciens tentent de résoudre avec l'adoption d'une LSR.
- Lorsque les propriétaires de chiens responsables apprennent que la LSR a été implémentée dans leur région, cela les pousse à cacher leurs animaux de compagnie. Ce type d'initiative crée des animaux désocialisés et pourrait causer des chiens problématiques. Cela amplifie encore une fois le problème que les politiciens tentent de résoudre en promulguant la LSR.
- La LSR accroît le «prestige négatif» de la race dans l'esprit des mauvais propriétaires. Encore une fois, cela amplifie le problème que les politiciens tentent de résoudre en promulguant la LSR.
- Les personnes qui utilisent des chiens pour des activités criminelles cacheront les chiens avec ou sans la LSR, car c'est l'activité illégale qu'ils cachent, et non pas la race de leur chien.
- La LSR endommage la réputation de certaines races, promut la désinformation du public et favorise les mythes mentionnés dans les points 1, 5, 6, 7, 8 et 9.
- La LSR est une loi générale qui punit les gardiens responsables et les chiens aux comportements sains, plus qu'ils protègent la société. Les personnes sont affectées par cette loi avant même toute infraction réelle.
- L'American Bar Association décourage fortement la mise en œuvre de toute forme de LSR par les administrations gouvernementales, citant que ces lois sont impossibles à mettre en application au niveau de l'exécution ou au niveau judiciaire. Les agents arbitraires et les agents discriminatoires n'ont aucun moyen d'identifier visuellement une race de chien, ce qui complique les notions traditionnelles de l'application de la procédure officielle. Dans les poursuites judiciaires, la mauvaise identification de la race, ainsi que les droits de propriété et les droits fondamentaux de la personne vont annuler les accusations.

Exemple : en janvier 2010, les autorités de Brampton, en Ontario, ont saisi deux chiens, dont il n'y avait eu aucune plainte, que ça soit au niveau des signes d'agression, de morsure ou de s'être promenés sans laisse dans la ville. Ces chiens ont été saisis, car ils répondaient à la définition utilisée en Ontario pour un chien de type «pitbull». Les chiens ont été évalués par un vétérinaire indépendant, qui a avisé la ville que ces derniers ne satisfaisaient pas les critères de la définition d'un «pitbull». Après avoir séjourné aux services animaliers locaux pendant 97 jours, ils ont été retournés chez leurs propriétaires. Selon le Brampton Guardian, la ville a dépensé environ 43 000 \$ en ce qui concerne la saisie de ces deux chiens.

S'il existe un lien vers une étude qui devrait être lue par les politiciens considérant la législation spécifique des races, c'est celle qui expose le point de vue juridique de cette situation.

[American Bar Association](#)

- Ces lois sont régulièrement débattues devant les tribunaux, les rendant inefficace et laissant les administrations ouvertes aux poursuites. Tout le monde peut aller sur le site de l'ABA et trouver toutes les façons dont la LSR peut être battue.

Déclarations des positions

Liste des organisations renommées qui s'opposent publiquement à la législation discriminatoire des races (incluant des liens vers leurs positions respectives) :

1. Les Centres pour le Contrôle des Maladies

<https://www.cdc.gov>

[PDE.EN](#)

2. Compagnie d'Assurance State Farm

<https://newsroom.statefarm.com/position>

[PDE.FR](#)

3. National Animal Care & Control Association

http://www.nacanet.org/resource/Docs/NACA_Guidelines.pdf

4. Association des Formateurs de Chiens Professionnels

<https://apdt.com/about/position-statements/>

[PDE.FR](#)

5. Société Vétérinaire Américaine de Comportement Animal

https://avsab.org/wp-content/uploads/2016/08/Breed-Specific_Legislation.pdf

[PDE.EN](#)

6. National Canine Research Council

<https://www.nationalcanineresearchcouncil.com/position>

[PDF.FR](#)

7. Humane Society International (Canada)

<http://www.hsi.org/breed-specific-legislation.html>

[PDE.FR](#)

8. Humane Society USA

<http://www.humanesociety.org/breed-specific-legislation-all-dogs-are-equal.html>

[PDE.FR](#)

9. Société Canadienne pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux (SPCA)

<http://www.sPCA.com/position>

[PDE.FR](#)

10. Société Américaine pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux

<https://www.aspca.org/about-us/aspca-policy-and-position-statements/position-statement-breed-specific-legislation>

[PDE.FR](#)

11. L'Ordre des Médecins Vétérinaires du Québec

<https://www.omvq.gc.ca/l-ordre/positions-et-politiques.html>

[PDF.FR](#)

12. Association Canadienne des Médecins Vétérinaires

<https://www.canadianveterinarians.net/documents/legislation-concerning-dangerous-dogs-position-statement>

[PDF.FR](#)

13. American Veterinary Medical Association

<https://www.avma.org/KB/Policies/Pages/Dangerous-Animal-Legislation.aspx>

[PDF.FR](#)

14. Vétérinaires Irlande

http://www.veterinaryireland.ie/Veterinary_

15. Association Vétérinaire Britannique

<https://www.bva.co.uk/News-campaigns-and-policy/Policy/Companion-animals/Dangerous-dogs/>

[PDF.FR](#)

16. Canadian Kennel Club

<https://www.ckc.ca/Legal-Policy-and-Procedures/Legislative>

[PDF.FR](#)

17. American Kennel Club

http://images.akc.org/pdf/canine_legislation/PBLEG2.pdf

[PDF.FR](#)

18. United Kennel Club

<https://www.ukcdogs.com/docs/legal/breed-specific-legislation.pdf>

[PDF.FR](#)

19. American Bar Association

<https://www.americanbar.org/content/dam/aba/administrative/.pdf>

[PDF.EN](#)

20. Best Friends Animal Society

<https://bestfriends.org/resources/bsl-why-breed-special-legislation-all-bark-and-fiscal-bite>

[PDF.FR](#)

14. L'identification de la race effectuée de façon visuelle, même par les experts du domaine canin, est extrêmement peu fiable, ce qui rend la LSR impossible à être appliquée par la police.

[Http://veterinarymedicine.dvm360.com/judging-dog-its-cover-dangers-breed-misidentification.FR](http://veterinarymedicine.dvm360.com/judging-dog-its-cover-dangers-breed-misidentification.FR)

[SPVM.Position](#)

15. Les muselières, les harnais, les haltis etc. ne devraient pas être forcés sur des animaux avec des comportements sains, strictement sur la base de l'apparence physique.

- Il existe de nombreux outils qui sont utiles pour l'éducation des chiots ou pour l'éducation de base de certains chiens, lorsqu'ils sont utilisés correctement. Par contre, forcer ces mesures sur tous les chiens d'un certain poids / race pourrait avoir des effets négatifs sur le comportement et la santé de ces individus.
- Les mêmes problèmes d'identification de race apparaissent dans l'application de ces législations discriminatoires.
- L'existence et l'application de ces mesures soulignent et propagent la fausse stigmatisation publique des chiens d'une certaine apparence.
- Cette stigmatisation contribue à accabler les services animaliers et les refuges

Exemple : Les familles qui n'ont jamais eu de problème juridique sont criminalisées par la LSR. Ces personnes ont honte de promener leur chien, qui a un comportement équilibré, alors qu'ils sont forcés de lui faire porter une muselière. Ces personnes ont peur de la perception publique selon laquelle le chien est agressif s'il porte une muselière. N'acceptant pas les changements dans leur situation sociale ou ayant peur des ramifications juridiques que ces règlements peuvent présenter, les familles sont confrontées à 4 options :

- 1) Continuer à promener le chien muselé en public et gérer la perception du public, tout en promouvant la stigmatisation négative faussement attachée à leur chien chaque fois qu'ils sont vus.
- 2) Ignorer la loi et la combattre devant le tribunal, si possible.
- 3) Si possible, cacher le chien et ne plus le promener. Cette initiative va amener le chien à devenir insociable.
- 4) De nombreuses familles, qui ignorent le mélange de races réel de leur chien, peuvent choisir d'abandonner un animal de compagnie parfait, plutôt que de se battre contre la stigmatisation qu'une telle oppression inflige sur leur famille. Pour les mêmes raisons, ce chien parfait sera évité par les adoptants d'un refuge. En même temps, d'autres chiens, qui peuvent être dangereux par leur comportement, sont choisis pour vivre dans la société, car leurs caractéristiques physiques ne sont pas soumises à une stigmatisation approuvée par le gouvernement.

Si le refuge n'est pas en mesure de faire adopter un chien de façon légale dans la région qu'il dessert, alors le fardeau de trouver un transport pour que le chien puisse être adopté de façon sécuritaire tombera sur les épaules du refuge.

[stigma/muselière](#)

16. Il n'y a pas d'études ou de statistiques scientifiques crédibles sur les facteurs favorables aux morsures de chien.

- Les circonstances entourant les incidents négatifs varient et sont rarement prises en considération par les premiers intervenants sur les scènes des accidents.

<https://FR/fortherecord/scientific-studies/>

17. Plus de 100 municipalités de l'Amérique du Nord ont renversé leur législation spécifique de la race.

<https://uw.usatoday.com/story/news/nation/2014/11/17/pit-bulls-breed-specific-legislation-bans/19048719/>

18. 21 États américains ont des lois ANTI-LSR, interdisant aux municipalités situées à l'intérieur de leurs frontières d'adopter la LSR. Il est prouvé que ce genre de loi est une discrimination sans fondement. Aucun état ou province dans l'Amérique du Nord banni des races de chien, sauf Ontario.

<https://www.animallaw.info/overview-states-prohibit-bsl/>

[PDF.FR](#)

19. À Québec, nous n'avons pas une culture d'utiliser nos chiens pour des activités illégales. Nos chiens ne sont pas utilisés pour la sécurité, ils sont des membres de notre famille. Nos chiens ne sont pas attachés à l'extérieur, ils sont dans nos lits tous les soirs.

Courriel: pitbullassociation.chateauguay@yahoo.ca

20. La preuve la plus complète des répercussions de la LSR est le documentaire «Au-delà du mythe: la vérité sur les pitbulls»

- Ce document est rempli de faits, de statistiques et d'histoires sur la LSR recueillis dans les villes à travers le continent. Il est gratuit et peut être visionné sur YouTube.

Beyond the Myth: The Truth about Pitbulls

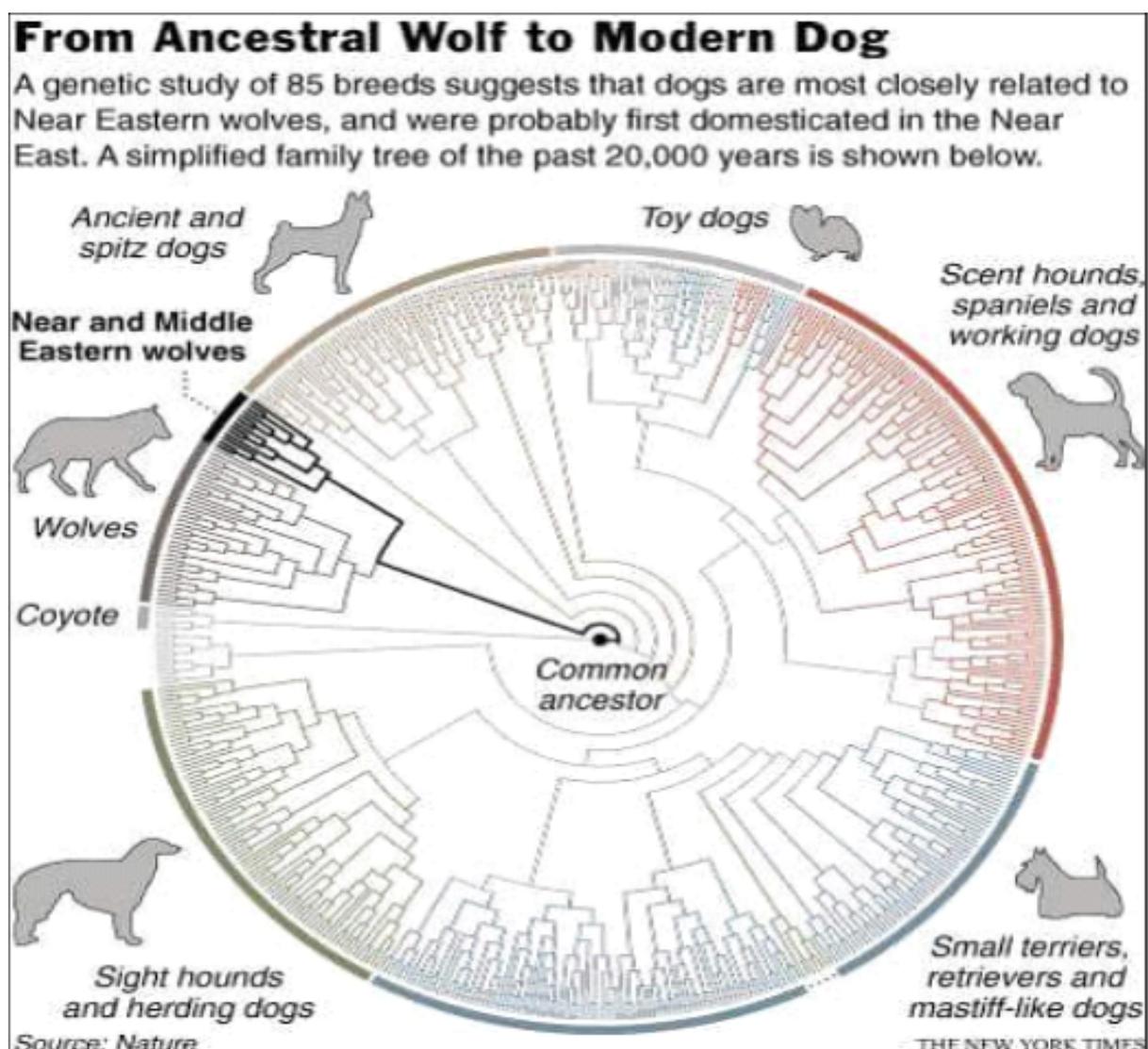
<https://m.youtube.com/watch>

Chiens problématiques : Causes et solutions

Les fonctions des races

Chaque race de chien qui existe a été créée par des humains, exploitant des mutations physiques chez les loups pour créer des normes de race. Du «pitbull» au Shitzu et en passant par le Grand Danois, ils partagent tous un bagage génétique presque identique à celui du loup. Le crâne du chien moderne le plus ancien jamais trouvé a au moins 40 000 ans. Dans cette vaste période de domestication évolutive, toutes les races ont été mélangées et ont toutes des ancêtres communs.

<https://www.newscientist.com/article/ancient-dna-suggests-dogs-split-from-wolves-40000-years-a>



Lorsque les amateurs de races parlent de l'élevage d'une certaine race pour une tâche ou un travail, ils parlent des attributs physiques que les chiens utilisent dans la réalisation de cette tâche et non pas des inclinations personnelles. «Élevée pour cela» ne signifie pas du tout que la race entière a été

programmée pour exécuter une certaine tâche. Il n'y a aucune preuve qu'une race a été créée pour avoir des tendances spécifiques.

<https://www.nationalcanineresearchcouncil.com/news/swedish>

Chaque race de chiens a des individus qui excèdent à l'apport, à la chasse, aux activités de berger, aux recherches, qui peuvent devenir des chiens de police K9 ou de thérapie dans les hôpitaux, selon le caractère de chaque chien. Toute race peut avoir des chiens individuels qui développent un comportement dangereux en raison d'une maladie, du stress social ou environnemental vécu. Le pourcentage moyen de chiens dans une portée de race retriever qui excelle aux activités de berger est le même que pourcentage moyen de bergers dans une portée qui excèdera à l'apport. C'est pourquoi de nombreux éleveurs éliminent cruellement les chiens qui n'ont aucun désir d'accomplir la tâche désignée. Souvent, lorsque les chiens ne fonctionnent pas de façon instinctuelle, l'éleveur inculte le comportement souhaité à travers la récompense afin qu'une certaine tâche soit accomplie. Ils font cela afin de donner l'impression que leur lignée se comporte mieux que d'autres, alors qu'en réalité ils ont simplement choisi de montrer ceux qui performant le mieux. Même un Yorkshire Terrier essaiera de rassembler des moutons si le chien adore cette activité et pourrait même y exceller.

<https://www.telegraph.co.uk/news/newstoppers/howaboutthat/8603257/Tiny-Chihuahua-shows-talent-for-herding-sheep.html>

Il n'y a pas d'autre animal auquel les humains se sont liés comme au loup. La relation est particulière dans la nature. Les mutations physiques que l'homme a exploitées pour améliorer les performances des chiens n'ont aucune incidence sur les relations que nous formons avec un chien en tant qu'individus. Pendant des siècles, les humains ont été dépendants de leurs chiens pour leurs tâches quotidiennes, que ça soit des tâches physiques et mentales. La race du chien n'a aucune incidence sur les tendances des tâches physiques ou sur la capacité des chiens à former des liens avec leurs maîtres. Ces liens deviennent si forts qu'ils sont impératifs pour la santé mentale de leurs gardiens.

<http://www.aces.edu/UNP-0008/UNP-0008.pdf>

L'éducation canine

Comme les chiens sont impératifs pour le bien-être de nombreux humains, il est également impératif d'avoir des règles équilibrées appliquées et de l'éducation sur l'interaction canine. Bien qu'il n'y ait pas une épidémie de chiens avec des comportements dangereux au Québec, il reste primordial d'adopter des lois qui nous gardent à l'abri des incidents négatifs impliquant une race quelconque. Ceux d'entre nous qui ont étudié la question des chiens problématiques savent très bien que les programmes d'éducation sur les interactions canines au niveau des classes primaires, ainsi que des lois appliquées sur la responsabilité des propriétaires, constituent la solution à la problématique des chiens avec des comportements dangereux. Nous ne pouvons pas répéter assez souvent à quel point les deux aspects mentionnés plus haut sont importants. La grande majorité des incidents de morsure de toutes les races confondues impliquent des enfants non surveillés de moins de 12 ans. Un petit pamphlet, dès l'école maternelle, avec les bases du langage canin et la façon d'aborder un chien doit être inclus dans tout règlement qui tente de protéger la société des incidents impliquant des chiens. Dans une société responsable, tous les enfants devraient être informés sur la façon d'interagir en toute sécurité avec les chiens qu'ils vont rencontrer de façon inévitable dans le futur.

<https://livre à colorier éducatif>

Nous au PAC ainsi que d'autres, sommes disposés à donner notre temps et notre expertise pour aider la province dans cet effort avec des programmes éducatifs simples dans des camps d'été pour enfants, dans les écoles, ou toute autre plateforme que la province pourrait offrir.



Reproduire le problème

Les pratiques d'élevage au Québec doivent avoir des directives strictes qui sont appliquées correctement. Les usines à chiots et les éleveurs de fond de cours alimentent les refuges et créent des individus souffrant de maladies mentales. Nous réduisons considérablement nos chances de protéger la société avec les lois de responsabilité du propriétaire si nous autorisons notre province à produire des chiens malsains en premier lieu.

Étude sur l'effet des usines de chiots

La croyance québécoise que les animaux sont des biens dont nous pouvons nous débarrasser doit cesser. Les gens qui adoptent un petit chaton ou un chiot mignon pendant quelques mois et l'abandonnent sans raison valable jouent, en fait, avec les vies de ces animaux. Les animaux de meute, qui se développent suite à des interactions sociales positives et forment des liens sont souvent traumatisés et développent des problèmes suite à l'abandon. La décision d'adopter un animal doit être prise davantage au sérieux. C'est un engagement pour la vie et tout gardien qui abandonne un animal de compagnie devrait être condamné à une amende pour les multiples fardeaux qui sont transmis à la société. Une liste provinciale devrait être faite de personnes irresponsables qui ne seraient plus autorisées à adopter un autre animal.



Les personnes maltraitant des animaux ou ceux qui ne s'occupent pas adéquatement de la santé mentale et physique de leurs animaux devraient être sévèrement punis en vertu de la Loi 54, inclus dans une liste d'irresponsables et leur interdire la possession des nouveaux animaux. Ces personnes nous mettent tous en danger. Ils sont la véritable source de la problématique des chiens avec des comportements dangereux.

Loi 54

Un bon leadership, de l'éducation, de la dépense énergétique et une socialisation abondante sont les éléments impératifs pour le bien-être et la confiance des chiens. Ces éléments empêchent le chien d'avoir peur du public et permettent de neutraliser les incidents négatifs. Les maîtres de chiens qui ont été qualifiés comme une nuisance à la société devraient non seulement être lourdement condamnés à une amende, mais aussi être obligés de suivre un cours concernant les responsabilités d'un propriétaire de chiens.

Calgary VS Ontario

Le règlement de contrôle animalier de la Ville de Calgary est devenu le modèle de nombreuses autres municipalités. Plusieurs des états et provinces ont appris et suivi cet exemple, abaissant considérablement les incidents impliquant les chiens.

Pdf de règlement animalier de la ville de Calgary;

[Http://www.calgary.ca/CA/city-clerks/Documents/Legislative-services/Bylaws/23M2006-ResponsiblePetOwnership.pdf](http://www.calgary.ca/CA/city-clerks/Documents/Legislative-services/Bylaws/23M2006-ResponsiblePetOwnership.pdf)

Au cours des 18 dernières années, Calgary a réduit les incidents de morsure de 50%, alors que la population de chiens de la ville a doublé.

[Calgary Model review](#)

Explication de l'implantation du modèle de Calgary par Bill Bruce, directeur des services des animaux et des règlements de Calgary.

<https://redstarcafe.wordpress.com/2010/08/25/the-calgary-model/>

Le règlement de l'Ontario a échoué considérablement et est constamment contesté, ce qui coûte des milliers de dollars aux contribuables et obstrue le système judiciaire. Les politiciens québécois doivent cesser de le référer comme précédent pour une loi similaire ici. Tout d'abord, l'Ontario le seul état ou province en Amérique du Nord qui bannit plusieurs races de chiens et, 13 ans plus tard, cette loi est toujours un échec incontestable.

[Http://globalnews.ca/news/2527882/torontos-pit-bulls-are-almost-gone-so-why-are-there-more-dog-bites-than-ever/](http://globalnews.ca/news/2527882/torontos-pit-bulls-are-almost-gone-so-why-are-there-more-dog-bites-than-ever/)

Aliénation et opportunité politique

Il existe des lois basées sur les faits et statistiques qui peuvent être appliquées pour améliorer la sécurité concernant des situations qui sont fréquentes lors des incidences négatives, par exemple les chiens enchaînés en permanence ou les chiens qui accompagnent leurs propriétaires à la porte lorsqu'ils répondent aux étrangers. Les travailleurs des refuges, les secouristes, les agents mettant en application le contrôle des animaux et les comportementalistes doivent participer pour assurer la mise en application de cette législation. Par contre, aucun groupe de protection des animaux qui a de l'intégrité ne contribuera à une loi qui promeut des mesures discriminatoires basées sur les aspects physiques de certains chiens. Cette réalité devrait vous indiquer que ces lois vont dans la mauvaise direction, mais le résultat d'insister sur une loi discriminatoire amène le gouvernement à s'aliéner des aspects présentés par un grand nombre de professionnels qui auront un apport intégral sur la façon dont une loi efficace est atteinte. Aucune organisation ayant des connaissances sur le sujet n'affirmera avoir contribué à la législation discriminatoire de race, le laissant invalidé.

La vérité pour les politiciens

Il est devenu le consensus mondial, suite à des statistiques, que la LSR est la façon paresseuse pour un politicien de prétendre résoudre un problème facilement, sans pourtant assurer la sécurité publique, tout en obtenant l'attention des citoyens dans les médias. Par contre, ce genre d'initiative déçoit le public à la place de le protéger et de l'informer à ce sujet. Le projet de loi 128 sera une erreur pour tout politicien qui vote pour ce projet de loi et nous fera reculer de 30 ans.

La vérité est que les gens mal éduqués qui sont des partisans d'une interdiction de race ne ressentent pas que cette question est assez pour influencer leur choix de vote. Par contre, gens qui s'opposent à l'interdiction de race vont en faire leur priorité dans leur choix de vote.

La solution dans un paragraphe

Il est nécessaire d'adopter une loi exhaustive, qui ne vise aucune race de chien, basée sur la science et les statistiques, avec des dispositions qui ciblent des facteurs précurseurs communs et qui puni sévèrement les maîtres irresponsables, appliqués par des agents du contrôle animalier formés, qui vont informer la population des mesures préventives appropriées, avec un programme d'éducation au niveau préscolaire ou primaire, pour rendre la société plus sécuritaire face à des propriétaires négligents.

Application

Il est évident que l'application des lois existant encadrant les chiens avec des comportements dangereux est le principal problème au Québec, pas les lois elles-mêmes. Dans la plupart des municipalités, il n'y a pas d'entité spécifique qui applique les lois provinciales sur le bien-être des animaux ou sur le contrôle animalier. Ces lois sont écrites sans prendre en considération qu'il n'y a personne ayant l'expertise nécessaire pour les appliquer correctement, laissant la police en charge d'un travail pour lequel elle n'est pas formée. Les policiers ne sont pas formés pour détecter les signes de maltraitance ou d'agression potentielle, ou les manquements à la responsabilité du propriétaire. Lorsque les citoyens signalent une situation problématique dans leur voisinage, la police n'est pas en mesure de juger de la gravité de la situation ni prendre les mesures appropriées pour corriger le problème. Cela entraîne souvent une situation dangereuse qui reste irrésolue.

Les situations d'abus, de négligence ou de propriétaires irresponsables doivent être reconnues par les autorités compétentes afin de détecter les situations potentiellement dangereuses à l'origine et avant qu'elles ne s'aggravent.

Dans ce système, les citoyens sont le principal système d'alerte. Mais, si aucune mesure n'est prise par la police pour améliorer la situation, les citoyens ne risqueront pas une altercation avec un voisin et ne rappelleront plus les autorités.

Les cas les plus médiatiser

Au Québec, l'analyse de nos cas les plus médiatisés prouve que l'application des lois déjà existantes a échoué. Dans l'affaire de Vanessa Biron, les chiens impliqués avaient grièvement blessé un autre chien. Le gardien du chien blessé a rapporté l'incident qui aurait dû engendrer l'évaluation des chiens et leur euthanasie possible à travers les strictes lois d'encadrement des chiens dangereux de la ville de Brossard déjà existantes à l'époque. Beaucoup d'indices apparents auraient dû inciter une analyse professionnelle du comportement des chiens, mais la police a laissé les chiens avec le propriétaire et sans faire de suivi concernant les plaintes déjà faites.

Chien gravement blessé, aucune action

Le cas de Mme Vadnais est encore plus révélateur de l'absence d'application des lois en place. Toute autorité compétente aurait dû voir les multiples détails alarmants et traiter cette situation de manière appropriée, en mettant en application les lois existantes. Il y avait plusieurs incidences d'agression sur un humain de la part de cet animal. À deux reprises, la police a été avisée. Dans les deux altercations, les blessures étaient suffisamment graves pour justifier l'euthanasie du chien, ou, au moins, la mise en quarantaine du chien jusqu'à ce qu'une évaluation comportementale puisse

être faite. Par contre, la police a laissé le chien entre les mains de son propriétaire, même après une deuxième attaque sur un humain. Ce chien n'aurait pas dû être dans la société et tout agent de contrôle animalier compétent aurait corrigé cette situation en appliquant les lois déjà en existantes.

Deux avis, aucune action

Application de la LSR

Le fait le plus révélateur et le plus pertinent de l'affaire Vadnais en ce qui concerne l'application des règlements en place est qu'au moins une attaque a eu lieu sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, où la LSR était déjà en place. Dans ce cas, la police avait plusieurs lois à leur disposition qui les justifiaient de saisir ce chien, mais elle n'en a appliquée aucune.

Pour ces policiers en particulier, ce chien était-il un "pitbull" de leurs point de vue?

Quand il s'agit de faire respecter la LSR, les policiers sont dépassés, car le contrôle animalier ne fait pas partie de leur éducation formelle. Cela les conduit à manquer de confiance dans l'application de la LSR. Les policiers qui appliquent la LSR avec confiance sont souvent mal informés et croient qu'ils peuvent deviner les mélanges de races dans un chien. Comme l'ont constaté à maintes reprises les membres de la PAC à Châteauguay, la plupart des agents s'opposent à l'application de la LSR pour les mêmes raisons que de nombreux défenseurs des animaux. La police de Châteauguay a souvent vu des chiens de type «pitbull», mais n'a jamais appliqué la réglementation, à moins que le chien ne montre des signes d'agressivité. Dans des cas semblables, des lois encadrant les chiens dangereux ont été utilisées, peu importe la race. Lorsque les citoyens de Châteauguay téléphonaient au poste de police pour demander comment la LSR était appliquée, la police vous disait qu'elle n'était appliquée que sur la base de plaintes. De toute évidence, une minorité des policiers ont rigoureusement appliqué la loi selon leur compréhension, en ciblant les familles avec des chiens de race mixte en promenade. Cela a laissé les citoyens avec des directives peu claires. Certains ont caché leurs chiens, tandis que d'autres ne savaient même pas que la loi existait.

Les officiers qui n'appliquaient pas la LSR à Châteauguay avaient beaucoup de bonnes raisons. Après 28 ans de LSR à Châteauguay, les officiers étaient conscients qu'il serait difficile de prouver la race. Ils étaient également en conflit lorsqu'un chien de type «pitbull» avait sa médaille de la ville confirmant son acceptation sur le territoire de Châteauguay. Une autre très bonne raison pour ne pas imposer la LSR est le dilemme moral qu'engendre l'euthanasie d'un chien familial sans précédent d'agression ou de plaintes. Est-ce que les rédacteurs du projet de loi 128 accepteraient d'effectuer ce travail et d'être celui qui doit enlever le chien de sa famille, pour la simple raison que le chien a une certaine apparence physique? Je ne pense pas. Alors, pourquoi nous attendrions-nous à ce que les forces policières du Québec, qui ont juré de protéger les gens, soient si cruels? Comme à Châteauguay, beaucoup de policiers ne prendront pas cette charge sur leurs épaules. Donc, quel genre de loi aurez-vous?

Une loi que la majorité de la société considère comme immoral ne sera jamais appliquée correctement. Cela va rendre l'interdiction d'une race une difficile à appliquer, même si elle est déjà basée sur des limites très vagues. Les policiers se démordront quels chiens sont ciblés? (qu'ils ne pourront jamais savoir avec certitude, même avec une formation d'identification de race, risquant une défaite en justice chaque fois qu'ils appliquent la loi.) Quels chiens sont légaux sous la clause de grand-père? Et pour certains, quels propriétaires sont assez irresponsables pour utiliser cette loi contre eux?

Les citoyens auront les mêmes questions: «Est-ce que mon chien est un«pitbull»? Ils se questionneront aussi sur le choix d'un policier ou d'un autre, de cibler leur chien ou non.

Par exemple, un propriétaire de chien responsable qui n'a aucune idée du mélange de race de leur chien, peut croiser la police fréquemment en promenant son chien. À chaque fois, il se demandera : Est-ce le policier qui va m'arrêter et dire que mon chien est un " pitbull "? ... Non, ok continue à marcher. " Le propriétaire est en sécurité pour l'instant, mais est-ce nous voulons que les propriétaires responsables ressentent cette crainte quotidiennement?

Si la police intervient et que le propriétaire responsable est soumis à un litige, il est facile de démolir ce genre de lois à l'aide des tests d'ADN, des preuves d'enregistrement ou en prouvant l'incompétence des agents qui les appliquent. Si le propriétaire gagne, l'écriture de la loi, l'intervention de la police, le temps devant les tribunaux, et tout l'argent dépensé, est un gaspillage. La formation des officiers peut leur permettre de déterminer les situations dangereuses et d'initier des protocoles appropriés, mais aucune formation ne permettra à quiconque de deviner correctement les pourcentages de race. Beaucoup de cas seront perdu devant les tribunaux.

Le projet de loi 128 et les interdictions de race sont inapplicables de façon uniforme. Ce type de loi sera toujours interprété différemment par les citoyens, les juges, la police ou même les agents de contrôle animalier à travers ses paramètres vagues, les licences non réglementées par les municipalités, le manque de ressources des personnes en charge de l'application et les question morales.

Pour que la loi soit respectée à l'échelle provinciale, le gouvernement doit d'abord adopter une loi qui soit morale. Une loi considérée comme inapplicable et immorale par une grande partie de la population est vouée à l'échec.

Nous sommes tous d'accord que les lois sont nécessaires pour contrôler les propriétaires irresponsables. Il existe un consensus dans la société selon lequel les chiens agressifs doivent être encadrés avant un incident grave survient. Personne ne conteste les lois sur les chiens avec comportement dangereux, qui existent déjà dans la plupart des municipalités. Ceux-ci sont moraux, les paramètres peut être clairs et les chiens agressifs de toute race peuvent être retirés de la société grâce à leur application appropriée.

APPLICATION ! APPLICATION ! APPLICATION !

Les lois sont disponibles. C'est l'application qui est déficiente au Québec. Mais, au lieu d'améliorer le système d'application, le gouvernement envisage de mettre en place une loi dont l'application est prouvée comme étant impossible. La petite Vanessa Biron n'aurait pas eu à vivre sa terrible expérience et Mme Vadnais serait toujours vivante aujourd'hui si les lois en place étaient appliquées par des agents compétents, lorsque les plaintes par rapport à l'agressivité de ces chiens avaient été enregistrées. Ces lois justifieraient la saisie de tout chien problématique de notre société à travers des paramètres clairs et un terrain moral évident.

Si les agents étaient formés pour reconnaître les situations potentiellement dangereuses, les situations d'abus et de négligence, ou même si ils étaient entraînés à prendre des rapports d'agression canine assez sérieux pour forcer l'évaluation des chiens à risque en utilisant les lois déjà en place, il n'y aurait aucune nécessité de discuter d'une loi inapplicable, discriminatoire et immorale.

Etude des villes canadien

Dans une étude sur les programmes municipaux de contrôle des animaux dans l'ensemble du Canada, le Québec se classait au dernier rang en ce qui concerne le budget, le personnel, les permis et l'application le plus faibles. Ce n'est pas caché, le gouvernement fait semblant de ne pas voir le problème, le laisser stagner, alors qu'ils obtiennent de plus gros titres avec un bannissement de «pitbull».

[étude canadienne sur les lois de contrôle des animaux](#)

La même étude a montré que les villes avec la LSR n'avaient pas de différence dans le taux de licence, le taux de billets, le budget ou le taux de morsures.

Vous pouvez ajouter toutes les lois que vous voulez, mais jusqu'à ce que le gouvernement s'attaque au vrai problème de l'application inefficace des lois existantes, il ignorera le vrai problème et laissera la société vulnérable à répéter les mêmes erreurs.

Le groupe de travail provincial sur la réglementation des chiens dangereux

[Rapport final du Groupe de travail sur l'encadrement des chiens dangereux](#)

Tout d'abord, ce groupe de travail est composé de ministères et d'organisations qui n'ont aucune expertise en matière de contrôle animalier. La seule organisation avec de l'implication auprès des animaux domestiques est *l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec*. Bien que l'OMVQ soit absolument ANTI-LSR et possède les connaissances nécessaires pour justifier leur position, leur domaine est la médecine, et non pas le comportement animal. Parmi les informations recueillies auprès des comportementalistes des animaux, des agents du contrôle animalier ou des groupes de protection des animaux, seules les informations qui ont aidé à créer des catégories de chiens en fonction de la dangerosité ont été utilisées. Cet aspect a clairement biaisé le rapport du groupe de travail, suggérant que la loi devrait catégoriser les races de chien selon la dangerosité à la place de tenir les propriétaires responsables des actions de leur animal.

Lorsque les citoyens ont exigé des explications écrites des échanges qui ont mené à la rédaction de ce rapport (selon l'acte du droit à l'information), une grande partie des textes reçus par courriel a été occultée. Pourquoi est-ce qu'il y aurait tant de secrets entourant le processus de création d'une politique de contrôle animalier?

[Example of the process by which the report was made](#)

Si ce rapport n'est pas déjà discrédité dans votre esprit, il le sera suite à la remarque que vous allez lire : il comprend un graphique créé par un élève comparant la force des mâchoires de certaines races de chiens aux mâchoires d'un requin. Dans son graphique, il utilise le terme général un «pitbull», qui n'est pas une race. La publication de ce type de document amateur dans le *Rapport final du comité de travail sur l'encadrement des chiens dangereux* prouve que les auteurs de ce rapport étaient dépassés par cette tâche et n'ont rien à y contribuer.

Après tous les non-sens de ce rapport concernant les modèles de lois qui ont échouées, les citations d'un chirurgien plastique qui se contredisent, des statistiques de médecins qui n'ont aucun moyen de savoir si leurs patients disent la vérité, la mention de 5 autres décès humains causés par d'autres races de chiens et un discours sur la rage, le comité a décidé que le chien moyen de type «pitbull» est une plus grande menace à la société que les chiens d'attaque formés, et a recommandé que les «pitbulls» soient tous catégorisés comme «chien dangereux de catégorie 1» .

Il ne donne que trois scénarios de modèles de lois applicables : A) interdire les "pitbulls", B) traiter tous les "pitbulls" comme des chiens dangereux et les encadrer d'une façon spéciale et C) aucune interdiction, traiter tous les chiens de façon égale. Dans le rapport, ils ne donnent que trois raisons qui tentent de justifier la discrimination raciale. Aucun autre fait ne compte dans le rapport, mis à part ces trois excuses, pour que le scénario C) n'a donc pas été recommandé.

Les trois raisons qui ont poussé à recommander la classification de certaines races comme dangereuses sont :

1. Suscite le désaccord des groupes et des individus, notamment les victimes, qui sont en faveur de l'interdiction de certaines races ou types de chiens.

Ce n'est pas le travail du gouvernement d'apaiser tout le monde, mais de légiférer sur ce que les experts recommandent et d'éduquer les parties ignorantes et les individus blasés.

2. La responsabilisation des propriétaires n'est pas mise en évidence.

Affirmer que traiter tous les chiens de façon égale permet aux propriétaires irresponsables de s'en échapper est un mensonge flagrant. La responsabilité est aux législateurs d'instaurer des lois et aux policiers d'appliquer des lois qui responsabilisent les propriétaires de chiens. Le mandat de ce comité était de produire une recommandation de lois qui protégeraient le public. La création d'un scénario dans lequel il n'y a pas de responsabilisation du propriétaire va à l'encontre du but de ce comité. Il exclut automatiquement ce scénario en indiquant que le traitement des «pitbulls» de façon égale aux autres races de chiens n'engendre aucune responsabilisation du propriétaire. Bien sûr, nous voulons tous un suivi des propriétaires négligent, et donc en laissant la responsabilité hors du scénario où tous les chiens sont égaux, ils ont créé une question à trompeur avec les options qu'ils présentent, ce qui suggère absurdement que la responsabilisation des propriétaires est impossible sans cette initiative de discrimination contre certaines races.

Effectivement, ce que cette excuse suggère, c'est que si un «pitbull», ou un berger, ou un labrador mord quelqu'un, il n'y a pas de responsabilité du propriétaire, car les «pitbulls» ne sont pas interdits. Cette affirmation ne fait aucun sens.

Ce scénario de «non-responsabilité» n'existe même pas, parce que les lois encadrant les chiens de comportement dangereux qui sont déjà en place dans les municipalités tiendraient les propriétaires responsables, si elles est appliquées de façon compétente par les agents chargés du contrôle animalier. Un «pitbull» qui se comporte d'une manière dangereuse reste un chien dangereux et le propriétaire serait tenu responsable des actions de son chien même avec une loi encadrant les chiens dangereux, comme tout autre propriétaire négligeant. La responsabilité devrait être présente pour toute race.

3. Perception du public : manque de fermeté de la mesure proposée.

Le troisième argument ne fait que répéter les deux premiers dans d'autres mots. Bien sûr, personne ne veut des chiens dangereux dans la société et surtout nous, les propriétaires de «pitbulls». Encore une fois, le gouvernement peut implémenter des lois encadrant les chiens dangereux qui sont aussi strictes que possible, en se démontrant fermes sur la question, sans cibler des races en particulier.

Et, encore une fois, le travail du gouvernement n'est pas d'adopter des lois qu'une minorité apeurée désire, mais d'adopter des lois qui travaillent pour protéger la société, sans discriminer une partie importante de la population par son application.

Ces trois excuses pour ne pas traiter tous les chiens de façon équitable sont futiles. Si les solutions indiquées plus haut sont les seules que ce comité a pu trouver, les responsables du rapport sont probablement au courant qu'ils ont tort et ont clairement biaisé leurs conclusions pour apaiser les victimes et les ignorants. En retour, ces initiatives punissent les gardiens responsables de chiens. La seule excuse parmi les trois qui n'implique pas des lobby anti- «pitbull» est totalement fabriquée. Le point 2 est un mensonge. Les points 1 et 3 expliquent essentiellement que les gens désinformés seront vexés. Il n'y a aucun argument réel. Ils sont simplement en train de se fier à des gens qui ont une opinion émotionnelle par rapport aux chiens ayant l'apparence des «pitbulls», sans aucune validation scientifique ou statistique.

Les politiciens pensent que le public n'a aucune éducation sur ce sujet. Ils pensent qu'ils peuvent gagner en induisant en erreur un public inculte et émotionnel, en leur faisant croire qu'ils sont des héros et qu'ils font tout pour les protéger. En réalité, ils les trompent et les mettent en danger par rapport aux propriétaires irresponsables d'autres races de chiens, tout en créant des victimes de propriétaires responsables des races légiférées.

Scénario D

Ainsi, est-il possible qu'il y ait au moins un autre scénario dont le *Rapport final du groupe de travail sur l'encadrement des chiens dangereux* nie l'existence? Oui, scénario D) où il existe des lois strictes encadrant tous les chiens et ces lois sont appliquées, tenant les propriétaires responsables et rendant la population vraiment protégée. Ne pas cibler une race spécifique assurerait une partie importante de la société, les maîtres responsables ne seraient pas pénalisés. Dans ce scénario qu'ils ont négligé de présenter, tout le monde est heureux et en sécurité, la responsabilité est mise en évidence et personne n'est discriminé par défaut par la législation.

Propagande, pas une étude

Pour ceux d'entre nous qui sont plongés dans le sujet des véritables propriétaires problématiques de chiens, ce rapport est une blague. Avec la recherche abondante disponible en 2018 à partir des zones affectées par la LSR et prouvant son impact négatif sur la société, il était en fait plus difficile d'écrire un rapport qui favorise l'adoption d'une LSR et impossible de valider les arguments présentés. Avec des graphiques comparant les races de chiens aux requins, des citations de chirurgiens plasticiens qui n'ont jamais vu les chiens impliqués dans les morsures, la mention constante de la rage et d'autres images négatives, ce rapport peut être qualifié comme de la propagande à sens unique. La plupart des informations présentées peuvent être facilement discréditées.

Le projet de loi 128

[Assnat.qc.ca.bill128](http://Assnat.qc.ca/bill128)

Vivisection du projet de lois 128

La première grande consternation établie à la lecture du projet de loi 128 est l'article 2, indiquant que ce projet de loi aura le dessus sur la Loi 54; Loi visant à améliorer la situation juridique de l'animal, cette dernière ayant obtenu un vote de 109-0. (Code civil du Québec 898.1.). En effet, le projet de loi 128 déciderait quels animaux domestiques peuvent être qualifiés d'êtres doués et sensibles. Dans le même ordre d'idées, les animaux sauvages réhabilités pour être libérés dans leur milieu naturel sont toujours considérés comme sensibles et protégés par la Loi. **sec.2**

La loi 54

Pour les individus soucieux du bien-être des animaux, la Loi 54 est déterminante. Au Québec, où l'on retrouve un nombre record d'usines à chiots et où le nombre d'euthanasies est le plus élevé et cela parmi toutes les provinces canadiennes, cette loi provinciale apporte une lueur d'espoir que la législation plus progressiste entravera à la mauvaise réputation du Québec sur le bien-être des animaux. Cette loi proclame un fait connu de tous et, en réalité, il est regrettable qu'une telle sorte de législation n'ait jamais été écrite auparavant : une loi qui affirme que tous les animaux ont des émotions. Cette loi ne pourra jamais être remplacée ou annulée par une autre, car elle représente l'une des vérités de la nature. La loi 54 énonce également les normes de base pour garder un animal, afin de maintenir sa santé mentale et physique. Cette dernière a été votée à l'unanimité, tandis que cela ne sera assurément pas le cas du projet de loi 128. L'article 2 du projet de loi 128 évoquant que le projet de loi 128 prendra le dessus sur la Loi 54, démontre parfaitement qu'elle ne va pas dans le même sens que le nouveau statut des animaux au Québec. Il serait favorable de laisser les juges décider quelle loi doit présider et non pas des politiciens ou auteurs ayant rédigé le projet de loi 128. Ce sont dans des moments comme ceux-ci, où nous devrions renforcer l'application de la loi 54 et non pas aller à son encontre. Cette loi encadre les vraies questions que nous devrions poser lorsque des chiens deviennent problématiques.

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/act54>

Le projet de loi 128 stipule que ce sera la responsabilité des municipalités de faire respecter la nouvelle loi. Actuellement, les municipalités ne sont pas en mesure de faire respecter les lois qui ont déjà été mises en place. Pourquoi est-il attendu que cette fois-ci elles seront en mesure d'appliquer une nouvelle loi et en plus de cela à leurs frais? **-Sec.44**

Le projet de loi prétend conserver l'autonomie des municipalités en leur permettant de mettre en place des lois plus strictes, en plus de la loi provinciale. Cependant, beaucoup de villes du Québec ont renversé la législation spécifique des races durant les dernières années, car elles ont pu constater que ce genre de lois est un gaspillage des ressources, est extrêmement coûteux et ne protège pas le public.

La Ville d'Ottawa

La Ville d'Ottawa a déclaré publiquement sur son site officiel qu'elle ne respectera pas l'interdiction provinciale de l'Ontario : « La Ville d'Ottawa ne fait pas respecter l'interdiction provinciale des chiens de type «pitbull. Dans la ville, le Règlement sur le contrôle et le bien-être des animaux (règlement

2003 -77) est le principal outil pour gouverner les chiens de toutes les races. Les propriétaires d'animaux doivent être conscients de leurs responsabilités en vertu du présent règlement et enregistrer leurs animaux en conséquence. Ce règlement inclut toutes les races de chiens «pitbull» et leurs croisements».

<http://ottawa.ca/en/residents/animals-and-pets/registration-and-regulations>

De nombreuses autres villes ontariennes n'appliquent pas le règlement, même si aucune déclaration officielle n'a été faite à ce sujet. Si le Québec adopte une telle loi provinciale, il y aura certainement des municipalités qui prendront également l'initiative de ne pas appliquer la loi. Le projet de loi 128 impose le minimum des interdictions à appliquer. Les municipalités peuvent imposer davantage de restrictions à leurs citoyens, sans toutefois en mettre moins. Il n'y a pas d'autonomie municipale dans le projet de loi 128.-Sec.44

Cette loi permet aux municipalités de mettre en place des mesures encore plus strictes que la loi provinciale. Donc, prétendre que cette initiative conformera les lois partout au Québec est faux. Cela permettra toujours des lois différentes au niveau du contrôle animalier, et ce, sur tout le territoire du Québec. -Sec.46

Le projet de loi propose que les municipalités puissent embaucher leurs propres inspecteurs pour l'application de cette loi. Aucune expertise n'est requise. Ces inspecteurs seraient en mesure de saisir les chiens et ordonner à la Ville d'examiner tous les chiens qu'ils ont ciblés à subir un examen de dangerosité. Cela montre à quel point les législateurs ne sont pas informés sur le sujet de la gestion animalière, car afin d'être un agent de contrôle efficace, l'éducation est primordiale. -Sec.45

Le rôle des vétérinaire

Le projet de loi 128 oblige les vétérinaires à signaler les incidents de morsure à la municipalité. Cela garantira que les citoyens ayant des problèmes de comportement avec leur chien auront peur de le dire au vétérinaire. Nous tenons à spécifier qu'il n'a jamais été vu qu'une victime humaine de morsure s'est présentée chez le vétérinaire. Il sera donc impossible de mesurer une augmentation au registre de victimes ayant subi une morsure. Cette mesure va à l'encontre du code déontologique des vétérinaires et de ce fait briser leur clause de confidentialité. -Sec.9

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/en/pdf/cs/M-8.pdf>

Les vétérinaires se verront dans l'obligation d'effectuer des évaluations de comportement de chien à la demande de la municipalité. Néanmoins, même si un vétérinaire diagnostique un chien ne démontrant aucune dangerosité, la municipalité se réserve le droit de juger un chien dangereux. Le gouvernement ne fait pas prévaloir l'opinion des vétérinaires pour prendre en considération leur expertise dans la rédaction du projet de loi, mais les oblige à dénoncer leurs clients à la ville. La décision finale par rapport au sort du chien sera entre les mains d'un employé de la ville et non pas d'un spécialiste. -Sec.14, Sec.15

Un autre fait inquiétant par rapport à la rédaction de ce projet de loi prouve que ses auteurs sont des amateurs sur le sujet. Les vétérinaires pratiquent la médecine du corps physique et ne sont pas des comportementalistes canins. Des inspecteurs sans formation, des policiers non formés et des vétérinaires non formés sur l'éthologie canine ne constituent pas une autorité compétente pour juger le comportement d'un chien simplement parce que le projet de loi 128 leur a désigné cette tâche.

Faible revenu, laboratoires et l'effet sur les humains

Ce projet de loi cible majoritairement les personnes à faible revenu. Tout au long des directives, le projet de loi stipule que si vous n'êtes pas en mesure de payer pour les frais encourus par la législation (les examens, les frais de chenil et les frais juridiques) votre chien sera saisi. Cette loi va rendre les citoyens à faible revenu incapable de prouver la race de leur chien et va donner le pouvoir aux officiers non formés de saisir ces chiens, et ce, peu importe la vraie race ou la mixité, du chien. -Sec.13, Sec.33

Les articles 20 et 31 du présent projet de loi donnent clairement aux municipalités le droit de vendre les animaux de compagnie confisqués aux laboratoires de recherche. Cet aspect est cruel, même pour un chien considéré comme dangereux en raison de son comportement. Permettre que cela arrive à un chien innocent et traumatiser les familles de gardiens de chien responsables en fonction de l'apparence physique de leur chien est plus que inhumain. À quel point devez-vous haïr les familles propriétaires de chiens de type «pitbull» afin d'inclure un tel aspect dans la rédaction d'un projet de loi ? -Sec.20, Sec.31

Imaginez les personnes qui devront penser, tous les jours, à leurs chiens qui ont dû se retrouver dans un laboratoire de recherche, car leur maître n'ont pas eu les ressources nécessaires pour se battre pour leur chien. Voulez-vous que les gens se suicident? Cela s'est déjà produit après l'euthanasie d'un chien à cause de la LSR.

<https://www.opposingviews.com/danish-man-commits-suicide-after-dog-forcibly-euthanized>

La list des races reputees dangereux

Le projet de loi 128 place les chiens dans des catégories de dangerosité basées sur l'apparence et il n'y a aucune donnée scientifique ou statistique disponible pour prouver cela. Avec toute la controverse entourant les autres races, aucune raison n'a été donnée quant à celle pour laquelle le Rottweiler a été mis sur cette liste. -Sec.17, Sch.1

Le projet de loi 128 stipule que toute race peut être ajoutée à la liste des chiens potentiellement dangereux à tout moment. Cela garantit que l'erreur de ce projet de loi émotionnel peut être répétée encore une fois, plus rapidement et sans accorder plus d'attention aux circonstances réelles qui ont mené à l'incident impliquant une nouvelle race. Chaque fois qu'un chien d'une certaine race sera impliqué dans un nouvel incident, les politiciens vont faire semblant de corriger la situation en interdisant une autre race. -Sec.17

L'exemple d'Italie

L'Italie a atteint le nombre de 92 races interdites avant de comprendre que ces législations ne protégeaient pas les gens de propriétaires irresponsable, et ce, peu importe la race du chien. Ils ont finalement renversé la législation spécifique des races.

<http://btoellner.typepad.com/kcdogblog/2009/03/italy-repeals-ban-on-specific-breeds.html>

Les vrai chien dangereux?

Le projet de loi 128 implique le fait que n'importe quel chien qui est déclaré dangereux doit être euthanasié par la municipalité aux frais des propriétaires, s'il inflige des blessures entraînant des «conséquences physiques graves». Par contre, aucune explication n'accompagne cette notion. Que faire si un chien de petite race saute sur la jambe d'un étranger et, avec ses griffes, lui inflige une blessure nécessitant plus de 20 points de suture? Aucune définition claire n'est donnée quant à ce

qui constitue une attaque de ce type. Et si le même scénario se produisait dans une famille? Et si le vétérinaire était informé de la situation, est-il alors obligé d'informer la ville ou faire face aux conséquences juridiques? Est-ce que la famille se voit dans l'obligation d'euthanasier leur animal de compagnie et d'en payer le prix? -Sec.18

Le projet de loi comprend une section indiquant qu'un inspecteur qui saisit un chien a le droit de le garder au lieu de le remettre à un refuge, jusqu'à ce qu'on dispose du chien, ce qui peut prendre jusqu'à 90 jours. Comment est-ce possible que l'on donne ce droit à un inspecteur sans formation dans le domaine canin? Vous ne pouvez pas donner le droit à une municipalité ou à un inspecteur de voler des chiens. -Sec.29

Le projet de loi comprend une section stipulant que toute personne donnant des conseils sur cette loi à d'autres est passible d'une amende entre 500 \$ et 5000 \$. Vraiment? -Sec.40

Il ne dit pas quelles races classées comme potentiellement dangereuses seront interdites.

Il y a une clause grand-père pour les races de chiens qui seront soumises à des restrictions. Par contre, aucun détail n'est expliqué par rapport aux démarches que les propriétaires de ces chiens doivent entreprendre pour se conformer à la loi. Est-ce que ce sont les municipalités qui vont décider? -Sec.49

L'identification des race

Il n'y a aucune mention sur la façon dont les races seront identifiées par les inspecteurs non formés dans ce projet de loi. Cet aspect ne peut pas être négligé et laissé entre les mains des autorités incompetentes, qui décideront quels chiens seront illégaux. Cela doit être clairement défini.

Le projet de loi statue qu'une fois les procédures judiciaires ont été engagées contre un chien, le propriétaire peut demander un examen par un vétérinaire pour attester la race du chien ou son niveau de dangerosité, s'il peut se le permettre (pas d'argent, pas de procès, pas de chien). Le vétérinaire rédige un rapport signé et cela peut être accepté comme preuve devant un tribunal, jusqu'à preuve du contraire. Comme indiqué précédemment, bien qu'ils soient très informés, les vétérinaires ne possèdent aucune qualification dans le comportement animal ou l'identification d'une race. Les vétérinaires sont également neutres par rapport à la race d'un chien. Même s'ils acceptent de faire les nombreuses tâches qui leur sont imposées par ce projet de loi, beaucoup identifierons le chien comme mix lorsqu'ils savent qu'il s'agit d'un animal avec un comportement sain. Cela est illogique de demander à des professionnels compétents dans le domaine qui sont d'ailleurs en désaccord avec cette loi, d'en appliquer les modalités. Pourquoi ne pas rédiger une loi avec laquelle les vétérinaires seront d'accord? -Sec.42

Les éléments qui devraient être là

Ce projet de loi ne traite pas le problème des propriétaires irresponsables.

Ce projet de loi ne traite pas le problème des personnes qui maltraitent les animaux.

Cette loi ne réglemente pas les pratiques d'élevage.

Cette loi n'a pas de programmes d'éducation canine interactionnelle.

Cette loi n'a aucune initiative préventive de reconnaissance des chiens dangereux.

Cette loi n'a pas de mesures préventives pour décourager les facteurs précurseurs communs.

Cette loi ne va pas améliorer la sécurité.

Cette loi présente des conventions totalement désuètes par rapport au monde d'aujourd'hui. Le monde a évolué vers des solutions plus intelligentes.

Le processus qui ne change rien

Le processus pour encadrer les chiens dangereux proposé par le projet de loi 128 donnerait aux municipalités la possibilité d'embaucher des agents de contrôle animalier sans formation de base. De plus, les villes pourraient également laisser ces tâches aux policiers, qui n'ont aucune formation en contrôle ou comportement animalier. Dans notre système juridique, on retrouve deux juges : le juge chargé du procès, et aussi, l'officier de la rue qui va juger si vous allez dans le système juridique en premier lieu. Le processus commence avec des lois mal définies ainsi que des agents sans formation pour mettre la loi en application. Ca va encourager le harcèlement non fondé des citoyens qui n'ont peut-être même pas les races de chiens ciblées par la législation. Pendant ce temps, d'autres officiers non formés utiliseront la mauvaise définition de la loi pour ne pas l'appliquer, laissant les chiens ciblés, et ceux réellement dangereux en liberté. En ce qui concerne l'application du projet de loi 128, elle sera aussi prise à la légère que présentement. Cette mauvaise gestion de la législation va reproduire des situations comme celle qui a conduit à la débâcle d'identification de race du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et la conception de ce projet de loi préjudiciable en premier lieu. Cette loi ne change rien au niveau de l'application communautaire et ne résout donc rien.

Dans les procédures judiciaires, le projet de loi ne définit pas clairement ce qui constitue une attaque de chien. Cette loi est par ailleurs très peu explicite concernant les mélanges de races de chiens qui sont interdits et la façon dont les races sont déterminées. On ne sait pas quelles dispositions les propriétaires de chiens devront suivre pour se conformer à la législation et la loi précise également que l'impossibilité de payer les frais juridiques entraînera automatiquement la perte devant les tribunaux. Ce projet de loi est une catastrophe juridique, que ça soit au niveau du manque de doctrine des autorités, de la Loi 54, les directives de la loi sur les médecins vétérinaires, de la Loi sur la généalogie des animaux au Canada, des droits de propriété et de la Charte canadienne des droits.

Point de presse du ministre de la sécurité Martin Coiteux

<http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/activites-presse/AudioVideo-72215.html>

Après avoir déposé le projet de loi 128 à l'Assemblée nationale du Québec, le ministre de la Sécurité, Martin Coiteux, a tenu un point de presse. Dans son discours, la première chose qu'il a dite a été : dans les heures après la tragédie de madame Vadnais, le 8 juin 2016, des démarches avaient déjà été effectuées pour mettre en place un groupe de travail pour encadrer les chiens dangereux. Cela prouve que le projet de loi 128 a été une réaction émotionnelle, sans prendre en considération les nombreux facteurs qui pourraient avoir contribué à cette tragédie, surtout quand vous considérez le rapport biaisé sur l'encadrement des chiens dangereux. Le rapport a été rendu public le 31 août 2017, tandis que l'enquête du SPVM concernant la tragédie Vadnais ne fut achevée que le 30 novembre. Aucun homme politique compétent ne lancerait une loi avant que l'enquête de l'élément déclencheur ne soit terminée et jamais dans les heures suivant l'accident. Sans les détails ayant causé l'accident, vous ne pouvez pas mettre en place des mesures pour le prévenir.

Le mystère de Lucifer

Il n'y a pas d'épidémie de chien tueur. Nous pouvons tous être d'accord que ce qui est arrivé à madame Vadnais a été un événement extraordinaire. Non seulement une attaque de chien de cette gravité est extrêmement rare, il est encore plus rare que cela implique un adulte. Les accidents les plus graves impliquent des enfants sans supervision. Donc, nous pouvons affirmer hors de tout doute que cet accident est isolé. Nous ne pouvons pas seulement blâmer une race de chien, car les exemplaires de la race en question sont beaucoup plus nombreux que le nombre d'accidents qui les impliquent. Les chiens de type pitbull se retrouvent partout au Québec. Les causes clés de cet accident ne sont pas dans la race de ce chien, mais dans les détails de la vie de ce chien.

Si c'est la tragédie Vadnais qui a instauré le projet de loi discriminatoire, alors nous devons analyser ce sujet de plus près. L'historique des incidences fatales au Québec est comme suit : en 1979, un enfant de 3 mois a été enlevé au Québec par le chien d'un voisin, mais il n'y a eu aucune conséquence suite à cet accident. En 1988, un enfant de 17 mois a été tué au Québec par un chien et encore une fois, il n'y a eu aucune conséquence. En 1997 un enfant de six ans a été tué par un chien. En 1999, un enfant de 2 ans a été tué par un chien. Et en 2010, un bébé de 21 jours a été tué par un chien. Aucune loi discriminatoire n'a été instaurée suite à ces accidents. Aucun de ces chiens n'était un chien ressemblant physiquement à un «pitbull». Mais, en 2016, une femme de 55 ans est trouvée dans sa cour avec un chien de race mixte et la société québécoise ne sera plus la même après cet incident. Est-ce que la vie de madame Vadnais est plus importante que celle des cinq enfants? Ou il y a-t-il des politiciens au Québec qui voient quelque chose à gagner dans cette tragédie, car le SPVM a initialement affirmé qu'elle impliquait un «pitbull»?

Le rapport du coroner n'avait pas été rendu public à cette époque. Les porte-parole de la police ont immédiatement identifié le chien comme étant un «pitbull». En quelques semaines, les documents prouvant que le chien a été enregistré comme un boxer ont été rendus publics. Le 24 septembre, avant que l'enquête soit terminée, le SPVM a admis publiquement que les agents de police n'ont aucune compétence en ce qui concerne l'identification de la race canine et n'ont donc aucun moyen d'identifier la race du chien en question. Mais le mal était déjà fait, Montréal et la province ont avancé des lois qui ciblent les chiens d'une certaine race.

<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/804385/spvm-race-chien-mort-christiane-vadnais-pitbull>

Tous les détails que nous connaissons nous portent à croire que ce chien individuel était dangereux avant cet incident. Des plaintes ont été déposées concernant deux autres morsures sur des humains infligées par ce chien. Ce chien aurait dû donc être pris en charge par la ville de Montréal en vertu des règlements encadrant les chiens dangereux préexistants. Cette tragédie était complètement évitable et elle n'aurait jamais dû se produire si la police avait appliqué le règlement de contrôle animalier déjà en place. De plus, l'enquête a été close le 30 novembre 2017 et aucune accusation n'a été portée contre le propriétaire. Les procureurs ont déclaré que cela était dû au « manque de preuves ». Le propriétaire du chien peut encore posséder des animaux. Ce manque de conséquences doit avoir dévasté la famille Vadnais. Encore pire, le projet de loi 128 ne modifie aucune des mesures préventives qui auraient dû empêcher la tragédie de se produire.

Au moins un des incidents négatifs s'est produit au sein de l'arrondissement d'Anjou à Montréal, où une législation spécifique à la race était censée être appliquée. Peut-être la police savait que prouver la race serait difficile, ou elle ne pensait pas que le chien était un type «pitbull». (La ville de Montréal n'a jamais révélé de photo du chien.) Ce qui importe est que ce chien avait été laissé par la police entre les mains de son propriétaire, même s'il a clairement montré de plusieurs signes inquiétants, ce qui aurait nécessité une évaluation comportementale et ce, peu importe la race du chien.

Même dans l'histoire complète de la tragédie Vadnais, nous avons la preuve que la LSR a échoué.

Deux avis, aucune action

Au-delà des deux attaques précédentes que le chien avait causées, les signes que cette situation était dangereuse étaient déjà présents. Tout d'abord le nom du chien était Lucifer. Cet élément ne constitue pas une indication du comportement de l'animal, mais nous donne un aperçu sur la façon dont ce propriétaire perçoit son chien, de quelle façon il voulait que les autres perçoivent son chien, et l'identité qu'il lui projette. Junior Frontal, le propriétaire du chien, avait un casier judiciaire pour des crimes violents et pour de la violence conjugale. Cet élément n'est pas en soi un indicateur clair d'un gardien de chien irresponsable, mais combiné avec le fait que le chien a attaqué deux fois auparavant, les détails donnent une image d'une situation malsaine qui n'a rien à voir avec la race. Comment est-il possible que les autorités aient permis à cet homme de garder ce chien après la deuxième attaque? Les voisins de monsieur Frontal ont affirmé que le chien était souvent laissé seul dans la cour. Par contre, monsieur Frontal a expliqué aux enquêteurs que Lucifer avait été enfermé dans l'appartement avant son départ et qu'il ne savait pas comment il a pu sortir.

Comment est-il possible qu'aucune accusation n'ait été portée? N'est-il pas responsable des actions de son chien? Est-ce que les enquêteurs croient que Lucifer a réussi à sortir dans la cour comme par magie? Malgré les règlements encadrant les chiens dangereux et les lois sur la négligence criminelle qui doivent évidemment être appliquées dans ce cas, est-il possible qu'aucune accusation n'ait été portée pour justifier la nécessité d'une nouvelle loi? Cette décision serait-elle prise afin de détourner le blâme de la police et de la ville de Montréal, étant donné que cette situation aurait été totalement évitable? En d'autres termes, est-ce que le gouvernement se justifie en faisant passer cette loi, pour cacher le fait que la Ville de Montréal aurait dû empêcher cette tragédie à au moins deux reprises à l'aide des lois déjà existantes?

Nous n'avons pas besoin d'une nouvelle loi. Nous avons besoin que les lois déjà en place soient appliquées correctement, afin d'empêcher que cela ne se reproduise.

La police a tué Lucifer à la scène du crime. Aucune photo n'a été publiée. Est-ce que quelqu'un veut savoir pourquoi ce chien est devenu déséquilibré mentalement? Il est plus facile de blâmer une race que de plonger dans les détails, qui en fait sont à l'origine de cette tragédie. Nous savons avec certitude que le chien n'était pas de race pure. Le SPVM a appris sa leçon et a reconnu son erreur d'identification de la race. Cependant, la province se concentre continuellement sur les races de chien que Lucifer peut ou ne peut pas avoir dans sa génétique. Le 5 mars 2017, l'administration Coderre, de la ville de Montréal, a finalement publié une liste de caractéristiques morphologiques qui, selon eux, décrivent le physique d'un type «pitbull» afin de fonder leur législation discriminatoire, et ce, 6 mois après le début de son application. À ce jour, personne n'a prouvé un lien entre ces caractéristiques morphologiques et le chien que la police a tué le jour de la tragédie.

L'analyse la plus complète et approfondie de ce secret gardé par la ville de Montréal a été fait par Vice-Québec.

https://www.vice.com/fr_ca/article/ou-est-le-cadavre-du-chien-qui-a-tue-christiane-vadnais

Peut-on vraiment se permettre de laisser les questions sans réponses, lorsque les politiciens utilisent ce cas pour justifier une loi capable de tuer des milliers de chiens innocents et de changer la vie des propriétaires de chiens responsables du Québec pour toujours?

Ce qui est arrivé à madame Vadnais est horrible et très rare. Il n'y a pas d'épidémie de chien. La science confirme que les circonstances entourant la vie de ce chien sont beaucoup plus susceptibles d'être la cause de cet accident que sa lignée. La preuve est que des chiens de type «pitbull», des dobermans, des rottweilers sont présents dans nos villes sans que des accidents comme celui-ci se produisent. Ce chien mystérieusement disparu n'était pas d'une race spécifique; Il n'y a donc pas de précédent pour une législation spécifique en matière de race.

Enfin, en octobre 2017, le rapport du coroner du Québec est rendu public. Le rapport confirme que le chien est une race mixte et que la législation spécifique des races n'est pas la réponse. Il critique le projet de loi 128 et donne des recommandations qui rendraient véritablement la société plus sécuritaire face aux propriétaires négligents.

[Rapport du coroner](#)

Il est très irresponsable de la part de Martin Coiteux d'insister sur le fait que cette loi discriminatoire est nécessaire en raison d'un accident impliquant un type de chien, avant même que les détails de l'enquête soient révélés. Il est près de deux ans que notre soi-disant ministre de la Sécurité crée la panique dans notre province, prétendant qu'il y a une urgence nécessitant une loi qui empiète sur la vie de milliers de familles québécoises. Nous ne savons même pas encore à quoi le chien ressemblait. Le fait d'ignorer les véritables facteurs plausibles en blâmant une catégorie de races de chiens ou une certaine apparence physique est une tentative désespérée d'avoir l'attention médiatique au détriment de la sécurité publique et au détriment des propriétaires de chiens à travers le Québec. Après deux ans, il est clair qu'il n'y a pas d'urgence, et le ministre prouve le fait en prenant autant de temps pour appliquer la loi.

Politique de panique

La «popularité» des lois spécifiques à la race a atteint son sommet il y a environ 30 ans et est en baisse depuis. Le dernier grand centre de population à adopter et maintenir une législation spécifique à la race a été l'Ontario en 2005. Ces 13 années de recherches et de sensibilisation ont changé le niveau d'éducation des gens à ce sujet.

Nous savons maintenant que lorsque ces lois discriminatoires sont promulguées, elles sont dues à un événement extrêmement rare, mais hautement médiatisé. Dans le passé, les politiciens ont tenté de tirer profit de ce battage médiatique en promulguant des lois qui, selon eux, feront en sorte que le public se sentira protégé, recueillera des votes et poursuivra leurs carrières tout en faisant la promotion des mythes et de la peur. Nous appelons cela de la «politique de panique», car elle est habituellement promulguée avant la conclusion de toute enquête sur la problématique qui a suscité des inquiétudes.

Chronologie des lois tragiques

Il est clair que des administrations québécoises ont commis une grave erreur en appliquant cette tactique vieille de 30 ans, tout en perpétuant les mythes dans une tentative d'avoir un retour positif sur ce qu'ils perçoivent comme un public qui est sans instruction sur la question des races de chien et des propriétaires problématiques.

Il est également très clair à travers cette chronologie que la population québécoise est beaucoup plus instruite sur ce sujet que beaucoup de politiciens ont pu s'imaginer. La chronologie montre également une tendance constante à l'abrogation de la LSR au Québec, qui est un autre reflet de l'éducation des citoyens et des politiciens municipaux sur cette question. Cette tendance suit la tendance mondiale.

- 1er janvier 2015- La ville de Sherbrooke abroge la LSR.
www.cbc.ca/radio/the180/pit-bull-ban-reversed/the-city-of-sherbrooke-180-on-its-pit-bull-ban
- 8 juin 2016- La tragédie de madame Vadnais choque le Québec.
- 13 juillet 2016- Longueuil modifie ses lois de contrôle animalier pour y inclure certaines des lois LSR les plus strictes au monde.
[Loi 523 municipale Longueuil](#)
- 31 août 2016- Le ministère de la Sécurité publique rend public le Rapport final du comité de travail sur l'encadrement des chiens dangereux, avant même que l'enquête du SPVM ou le rapport du coroner concernant cette tragédie soient finis.
- 24 septembre 2016- Le SPVM admet qu'il n'a aucune formation en identification de race et n'a donc aucune idée de la race de chien qui a été impliquée dans la tragédie de Mme Vadnais.
[SPVM.Position](#)
- 27 septembre 2016- Montréal implémente la LSR avant que l'enquête du SPVM ou le rapport du coroner soient finalisés.
- 30 novembre 2016- La SPVM ferme le dossier.
- 7 décembre 2016- Vice-Québec publie le rapport le plus révélateur sur la tragédie.
https://www.vice.com/fr_ca/article/ou-est-le-cadavre-du-chien-qui-a-tue-christiane-vadnais
- 5 mars 2017- La ville de Montréal publie enfin une liste de 20 caractéristiques morphologiques pour identifier les chiens qui seront encadrés par la LSR, 6 mois après l'implémentation de la loi. À ce jour, aucun lien n'a été fait entre ces traits morphologiques et le chien impliqué dans la tragédie Vadnais.
[identification_pitbull_MTL](#)
- 13 avril 2017- Le ministre Martin Coiteux du Parti libéral du Québec dépose le projet de loi 128 à l'Assemblée Nationale, avant que le coroner publie son rapport.

- 21 août 2017- Après 27 ans de la politique de "tir à vue" contre les chiens de type «pitbull» la Ville de Châteauguay renverse le LSR en adoptant un règlement entièrement neutre en matière de race.
- 2 octobre 2017- Le rapport du coroner de Québec est terminé. Lors de son rapport, le coroner explique qu'il n'est pas en mesure d'identifier le chien comme un «pitbull» et que la législation spécifique à la race n'est pas une solution.
[Rapport coroner](#)
- 5 novembre 2017- Le parti politique Équipe Coderre, qui a instauré la LSR à Montréal, perd les élections municipales. La Société Radio-Canada publie un sondage montrant que 48% des électeurs qui ont voté contre l'Équipe Coderre ont voté pour des raisons en lien avec le règlement du contrôle animalier.
<https://RadioCanadapoll>
- 21 décembre 2017- L'interdiction des chiens de type «pitbull» à Montréal est suspendue.
- Février 2018- Un Staffordshire Bull Terrier de Montréal gagne a le Westminster Dog Show À New York.
- 21 février 2018- Au Conseil municipal de Longueuil, un représentant du parti Longueuil Citoyen annonce que des réunions se déroulent entre les membres du parti, la PAC et le groupes Projet Pitbull, et que la ville va chercher à aller vers le modèle race neutre de Calgary.
[Longueuil conseil de ville](#)

L'élection à Montréal, que beaucoup considèrent comme un référendum sur la direction des lois de contrôle animalier, prouve qu'en 2018 l'application de cette tactique de "politique de panique" sera une problématique d'élection et pourra porter préjudice à la carrière des politiciens.

Retour sur la point de presse

Si on retourne le 13 avril, à la point de presse du ministre Coiteux, il affirme qu'il y a des races qui sont réputées comme étant dangereuses, et parmi ces races, il y aura ceux qui seront interdites. La formulation a été choisie très soigneusement afin de tromper le public, car «réputé» ne signifie pas véritablement dangereux. Ce terme signifie, en fait, qu'il y a certaines personnes qui croient que ces chiens sont dangereux. Il admet clairement dans cette point de presse que le projet de loi ne se fonde pas sur la science et les statistiques, mais sur le fait que certaines races ont une mauvaise réputation auprès d'une portion de la population. Est-ce qu'il crée une loi fondée sur des faits ou sur la peur? Pour tenter de justifier l'injustifiable, le ministre Coiteux se contredit à plusieurs reprises dans cette point de presse, y compris lorsqu'il affirme que la Loi est basée sur la science à certains moments.

Il affirme, pour commencer, que cette loi apporte l'uniformité des lois au Québec et ensuite à déclaré que cela permettra de conserver l'autonomie des municipalités. Alors, laquelle des deux affirmations est exacte? Comme expliqué dans la section Vivisection(page 35) précédente, le projet de loi 128 n'est ni uniforme ni autonome.

M. Coiteux affirme que le *Rapport final du comité sur l'encadrement des chiens dangereux* a proposé une interdiction de certaines races. Cela est faux. Bien que le rapport était biaisé, la conclusion n'était pas une interdiction de races. Un journaliste a soulevé ce point lors de la période de questions. Il a également affirmé que tous les membres du comité ont été d'accord avec cette

décision, mais les déclarations de l'OVMQ prouvent le contraire. Un journaliste a soulevé ce point également.

Bien qu'il ne soit pas écrit mot pour mot dans le projet de loi, Coiteux déclare que les intentions du gouvernement sont d'interdire les « pitbulls » à travers une liste de races potentiellement dangereuses, qui figure dans le projet de loi. Il n'y a aucune base scientifique ou statistique pour la création de cette liste ou pour l'interdiction d'une race. Ce point a déjà été abordé dans les sections précédentes et a été appuyé à l'aide d'études et d'analyses d'experts.

Coiteux affirme également qu'il n'y a pas suffisamment de statistiques disponibles pour justifier cette loi. Alors, pourquoi déposer ce projet?

Précédent?

D'autres éléments auxquels ils ont fait référence pour justifier ce projet de loi sont les modèles de contrôle animalier implémentés dans d'autres municipalités du Québec, du Canada et de l'étranger. Les questions qui se posent sont : comment a-t-on pu ignorer les 100 municipalités et plus à travers l'Amérique du Nord qui ont renversé la législation spécifique des races au cours des dernières années? Pourquoi les modèles de législations de contrôle animalier neutres et qui assurent la sécurité publique ont-elles été ignorées? Pourquoi les 21 États qui interdisent aux municipalités se trouvant sur leur territoire l'adoption des lois LSR ont-ils été ignorés?

Ces lois discriminatoires citées par le ministre Coiteux afin de justifier l'adoption d'une loi similaire au Québec, se basaient encore moins sur des données scientifiques lors de leur adoption. Depuis quand est-il devenu une pratique courante d'utiliser de vieilles lois non scientifiques pour justifier la création d'une nouvelle loi soi-disant scientifique? Après plus de 30 ans d'existence de la LSR, la preuve est là : nous devrions examiner les lieux où la LSR a été annulée et comprendre pourquoi. Au lieu de cela, le gouvernement semble vouloir se baser sur des zones où la LSR a été mise en œuvre et où cette loi a seulement amené des échecs et de l'injustice.

Même les 2 exemples de modèles de LSR cités dans le *Rapport final du comité de travail sur l'encadrement des chiens dangereux*, c'est-à-dire l'Ontario et la Catalogne, n'avaient aucune preuve que le nombre de morsures a diminué suite à l'adoption de ce genre de loi. Le seul modèle de contrôle animalier neutre auquel il fait référence, c'est-à-dire celui de la ville de Calgary, réduit considérablement les morsures, mais le gouvernement semble vouloir l'ignorer. Alors, où sont ces modèles de LSR qui réduisent les morsures et que M. Coiteux utilise comme précédent pour accroître la sécurité publique? Je le mets au défi d'en trouver un seul, peu importe où, au monde. Même son comité de travail extrêmement biaisé a tenté d'en trouver un, mais sans succès. Personne ne sera capable de trouver un exemple de la LSR où le nombre de morsures a diminué suite à l'adoption de cette loi, car cet endroit n'existe simplement pas. Ces lois n'ont pas eu de succès dans le passé. M. Coiteux tente de forcer un modèle de loi sur le Québec qui sera un échec assuré.

Compagnies d'assurance

Il prétend avoir également examiné les informations que l'industrie de l'assurance possède sur les chiens problématiques, en utilisant cela comme référence pour justifier son projet de loi. Le porte-parole du Bureau d'assurance du Canada, Caroline Phémus, a déclaré qu'il n'y a pas d'études statistiques derrière la décision de ne pas assurer les chiens de type «pitbulls» et les rottweilers. Le Bureau d'assurance du Canada n'a aucune statistique sur le nombre de blessures causées par des chiens ou le nombre de demandes d'indemnisation d'assurances. Alors, d'où vient l'exemple en lien avec les compagnies d'assurance?

En fait, si vous questionnez les compagnies d'assurances qui refusent d'assurer certaines races de chiens, ils vous diront qu'ils ont adopté cette politique parce que certaines villes les interdisent déjà. De l'autre côté, les politiciens utilisent les compagnies d'assurances pour appuyer le raisonnement derrière des législations comme le projet de loi 128. C'est un cycle vicieux qui ne se base sur aucune donnée concrète.

State Farm est la plus grande compagnie d'assurances et ils recueillent plus de données statistiques que le gouvernement des États-Unis. « Les décisions sont prises suite à l'analyse de chaque cas individuel », explique la porte-parole de State Farm, Heather Paul, lors d'une entrevue à HuffPost. « Les chiens de type Pitbull, en particulier, sont souvent mal identifiés lorsqu'un incident de morsure se produit. Alors, les statistiques de morsures liées à l'identification de la race qui sont considérées comme fiables sont en fait inutiles. » La compagnie d'assurance ne se soucie même pas la lignée du chien. À la place, lorsqu'une personne fait une demande d'assurance auprès de State Farm, la compagnie questionne plutôt l'historique du chien et s'il a déjà mordu. Ce genre d'information est une meilleure indication sur le niveau de dangerosité de l'individu que sa race.

L'ironie dans toute cette situation est que, lors de la point de presse, M. Coiteux admet que le chien familial l'a mordu lorsqu'il était enfant, mais affirme également que ce chien n'est pas aussi dangereux qu'un « pitbull », même si le « pitbull » n'a jamais fait de mal à personne. Son affirmation ne fait aucun sens. Comme expliqué par la porte-parole de State Farm plus haut, un chien qui a mordu un humain a évidemment plus de potentiel dangereux que celui qui n'a jamais mordu, et ce, peu importe son apparence. Dans le monde de Martin Coiteux, ainsi que dans ce projet de loi, des animaux obéissants et sains d'esprit sont mis sur une liste de chiens à risque en raison de leur apparence physique, tandis que d'autres qui mordent ne sont pas considérés comme dangereux, tant que le chien ne ressemble pas à une race qui a une « mauvaise réputation ». Ces affirmations nous amènent à nous questionner sur les intentions des politiciens : est-ce que leur but est de protéger la population ou de poursuivre leurs carrières en perpétuant des mythes?

<https://newsroom.statefarm.com/position>

Annonce de consultations

<https://drive.google.com/file/usp=drivesdk>

Pendant près d'un an, nous n'avons rien entendu à propos du projet de loi 128. Tout le monde était d'accord pour dire que la stratégie du gouvernement libéral d'observer les événements controversés entourant la question du contrôle animalier de Montréal était intelligente. Le monde du bien-être animal a été choqué quand des consultations ont été annoncées le 21 février 2018, considérant la défaite décisive de la LSR à Montréal. Beaucoup de leçons ont été apprises dans plusieurs villes du Québec qui ont abrogé la LSR, Montréal étant la plus médiatisée. Les médias ont également appris beaucoup de leçons. Ensuite, le cas émotif de Vanessa Biron est arrivé à la date de jugement du procès et le ministre Coiteux a chorégraphié son annonce de consultations avec cet événement. Sans surprise, la date de condamnation de l'affaire susmentionnée coïncide avec les consultations elles-mêmes.

Ceci est un stratagème évident pour influencer l'opinion publique tout au long des consultations, en utilisant les médias afin de faire des consultations une formalité en chemin vers une décision prise à l'avance. Sans parler du projet de loi 128 pendant près d'un an, et les lois municipales allant dans la

direction complètement opposée, la concordance entre les dates d'un dossier déjà très médiatisé et les dates des consultations ne sont pas une coïncidence.

Nous devons donc supposer que le gouvernement a ignoré le processus d'adoption et de mise en œuvre de la LSR à Montréal et l'expérience de l'abrogation de la LSR à Sherbrooke, à Châteauguay, à Montréal et ailleurs. Les manifestations, les présentations des citoyens devant les conseils de ville, les pétitions, les élections et la suspension de la loi à Montréal ne pas convaincus au Liberau que le niveau d'éducation des Québécois à ce sujet aura des conséquences graves pour eux, sinon ils auraient pris la peine de permettre des consultations équitables, sans ressentir le besoin imminent d'influencer l'opinion publique avec médias émotionnels sur ce sujet.

L'expérience de Montréal

Une autre preuve de l'opinion déjà biaisée à l'égard des aspects discriminatoires du projet de loi 128 est l'inclusion du chef de l'Opposition officielle de la ville de Montréal lors des consultations. Ce parti représente une minorité à Montréal qui n'a peut-être pas voté en fonction de leur position sur le contrôle animalier. Beaucoup ont vu les élections de Montréal comme un référendum sur ces politiques et elles ont subi une dure défaite. L'équipe Coderre, maintenant appelé Mouvement Montréal, a prouvé qu'une interdiction de race n'est pas une loi applicable.

Nous avons tous été témoins de la tentative de mise en œuvre d'une loi stricte, mais imprécise, dans laquelle les citoyens étaient confus et se plaignaient du fait qu'ils ne savaient pas s'ils devaient se conformer ou non, et de qu'elle façon s'y prendre pour être conformes. Nous avons constaté que des clarifications improvisées ont été annoncées 6 mois après la mise en œuvre de la loi. Nous avons été témoins des situations où des propriétaires de chiens responsables ne pouvaient pas se permettre les exigences monétaires exorbitantes requises avant la date limite. Nous avons vu la vie de nombreux propriétaires de chiens responsables se changer vers une existence criminelle paranoïaque, alors que d'autres propriétaires (aussi responsables) étaient inconscients des changements survenus et continuaient à promener leurs chiens sans se conformer.

Ce sont des personnes responsables dont nous parlons. Ceux qui étaient toujours responsables. Ils se sont conformés parce qu'ils étaient responsables dès le début. Les propriétaires irresponsables n'ont pas été touchés par cette loi.

Il n'y avait qu'une seule statistique utilisée par l'administration Coderre pour justifier cette loi et il a été divulgué après que la loi avait déjà commencé à être appliquée. Cette information était une liste de statistiques sur les morsures à Montréal qui, à ce jour, personne ne sait comment cette dernière a été compilée. Ceci est juste une information jetée dans les airs, qui utilise le terme «Pitbull» dans la liste des races de chiens au lieu de noms de race réelle. La police Monréalaise a déclaré ne pas pouvoir identifier la race. Alors la PAC et d'autres organismes ont demandé, depuis que l'Équipe Coderre a publié ces données, qui a compilé ces données? Qui étaient les experts de la race qui ont compilé des données en utilisant une race qui n'existe pas et qu'ils ne sont même pas en mesure d'identifier? C'est évidemment le genre de fausses statistiques que les politiciens utilisent pour faire avancer une ligne de parti, tout en trompant le public.

Mouvement Montréal (Équipe Coderre) n'est pas un expert dans le domaine, en fait leur seule expérience dans la LSR a été une catastrophe qui a duré à peine un an. Les recommandations de ce groupe amèneront un échec assuré.

La seule raison pour laquelle cette entité pourrait être invitée aux consultations concernant le projet

de loi 128 est si le gouvernement a l'intention d'ignorer la décision des gens de Montréal et de répéter l'absurdité de l'expérience Montréalaise de la LSR à l'échelle de la province.

Nous avons tous vu ce qui s'est passé à Montréal. La principale chose que nous avons apprise est que les gens sont suffisamment éduqués pour savoir qu'ils ne peuvent pas de ce genre de loi. Les politiciens vont simplement perdre des votes en la promulguant.

Le lobby anti-«pitbull»

Il n'y pas plus de preuves du biaise des consultations concernant le projet de loi 128 que l'inclusion d'un groupe haineux. Ce groupe se concentre sur des incidents canins et les compile de n'importe où dans le monde dans le but de blâmer les incidents sur une race de chien qui, d'ailleurs, n'existe pas et tentent de faire croire aux gens que ces événements extrêmement rare se produisent fréquemment à proximité. À cette fin, ils utilisent des statistiques basées sur les rapports des médias impliquant majoritairement des chiens mal identifiés, ce qui est une tactique très fréquemment utilisée par les médias à sensation. Ces statistiques sont donc des observations d'un média biaisé, et non un reflet de la réalité dans la société

Ils promeuvent une pseudoscience qui n'a jamais été validée où remise en question par des spécialistes autres que leurs propres organisations médiatiques. Ils sont une organisation avec beaucoup de branches et de noms différents afin de donner l'impression qu'il y a plusieurs individus partageant les mêmes idées. Par contre, les données financières révèlent que les organisations se partagent les contributions afin de se financer. On ne sait pas combien de groupes ils supportent. Ils sont un groupe de propagande prétendant avoir la science de leur côté, alors que tous les experts du domaine reconnaissent qu'ils sont une organisation déplacée, paranoïaque et dangereuse.

L'homme responsable des statistiques préfabriquées est Merritt Clifton. Une vidéo de lui disponible sur Youtube le montre affirmant qu'il est l'auteur de plus de 100 articles validés par des pairs scientifiques du domaine. Une recherche sur Internet révèle qu'il a publié un article douteux dans un journal qui n'a aucun lien avec la LSR. Cet homme est une fraude. Il est un propagandiste qui utilise de fausses déclarations pour déclencher une réponse émotionnelle des gens qui ont eu une expérience négative avec des chiens. Il n'est pas un scientifique ou un érudit. C'est un propagandiste qui a été mordu par un chien il y a 30 ans, et depuis lors, LSR est devenu sa mission.

Il est embarrassant que ces statistiques soient utilisées pour justifier le projet de loi 128 à l'Assemblée nationale lorsque la démystification de ces statistiques est connue depuis la publication des articles sur Merritt Clifton et son organisation par de nombreux organismes de presse réputés, dont la SRC.

[Radio Can fausse réalité de DBO](#)

Examen par l'ombudsman de la plainte de Merritt Clifton au sujet du rapport de la SRC.

[Ombudsman review of complaint/SRC/merrittClifton](#)

<http://btoellner./2011/09/merritt-clifton-when-the-numbers-just-dont-add-up.html>

L'invitation de ce groupe à se présenter aux consultations du projet de loi 128 prouve qu'il s'agit d'une escroquerie politique qui ignore la science et qui met le Québec au risque de lois avec des conséquences dangereuses.

Les familles Biron & Vadnais

Il est compréhensible que les familles des victimes d'attaques de chiens soient en colère. Nous sommes tous prêts à utiliser les expériences négatives concernant les chiens dans notre société pour apprendre à les éviter dans le futur. Ce que ces deux familles ont vécu est inacceptable dans une société responsable.

En examinant ces cas dans le chapitre Application (p. 21), les détails révèlent que la combinaison des propriétaires irresponsables et de la police irresponsable, étaient les éléments précurseurs de ces deux événements terribles. La psychologie de la peur et de la colère permet parfois aux gens de choisir l'ennemi le plus facile. Mme Lise Vadnais et M. Biron ont tous les deux diffusé des statistiques du groupe haineux ANTI- «pitbull» dans des apparitions médiatiques. Si vous recherchez des informations sur les chiens de type «pitbull» sur Internet, vous trouverez beaucoup plus d'informations véridiques par vous-même et vous serez en mesure de fonder votre propre opinion, ou en utilisant l'information d'un groupe sans aucune crédibilité du tout. Lorsque vous essayez de vous renseigner sur ce sujet, il n'y a aucune raison de favoriser les informations que ce groupe offre par rapport aux innombrables organisations réputées qui se spécialisent dans ce domaine et qui offrent des informations factuelles complètement opposées. La seule raison possible d'utiliser les informations fournies par ce groupe haineux est si vous êtes déjà prédisposé à préférer ces données à cause d'une mauvaise expérience. Nous ne pouvons pas avoir des citoyens non informés qui, de façon justifiée ou non, refusent de reconnaître les faits qui dictent la direction des sociétés.

Peut-être que vous trouverez que je manque d'empathie en exigeant que nous considérions les témoignages de la science et des statistiques au lieu des histoires émotionnelles autour des événements terribles. Mais je ne pense pas à l'image que vous vous faites de moi en ce moment, je pense à la façon dont le Québec sera dans le futur. J'espère que les politiciens qui examinent la façon dont le projet de loi 128 est rédigé mettent la science avant l'émotion, afin que le Québec n'en souffre pas.

Les organismes de bien-être animal du Québec comprennent la nécessité de réparer les choses, mais nous voyons la racine du vrai problème. Les familles Biron et Vadnais veulent, de manière compréhensible, laisser un héritage de leçons apprises à travers les tragédies qu'elles ont traversées. Corriger le système d'application pourrait faire cela, mais malheureusement, il semble que leur deuil ne leur a pas permis d'examiner de façon claire les facteurs qui a permis à ces chiens de rester dans la société malgré le fait que les autorités savaient qu'ils étaient agressifs.

Ils veulent présenter leur point de vue à l'Assemblée nationale pour défendre leur famille. Ces personnes sont des victimes et ils s'en prennent à la seule chose que leur éducation leur permet. Leur colère et leur tristesse ne leur permet pas de s'éduquer adéquatement. Ils n'ont aucune connaissance sur le comportement des chiens ayant des propriétaires responsables ou l'efficacité de la loi. En effet, la position de Mme Vadnais est de promouvoir une interdiction qui n'a pas sauvé sa sœur lorsqu'elle a été mise en place dans l'arrondissement d'Anjou. Mme Lise Vadnais veut implémenter une loi qui a déjà échoué pour garder sa sœur en sécurité. Prouvant qu'elle n'est pas allée dans les détails de l'affaire pour identifier la véritable racine du problème dans le cas de sa sœur, que la LSR ne parviendra pas à résoudre la prochaine fois non plus. Ce serait bien qu'elle puisse dire: «Ils ont mis une interdiction de «pitbull» à cause de ce que j'ai accompli pour ma sœur». Lorsque la prochaine tragédie surviendra à cause d'un autre propriétaire irresponsable d'une race différente qui n'a pas encore été encadrée correctement par des policiers incompetents, comprendrons-nous que la race n'a rien à voir avec cela? Il semble que ces familles veulent une

interdiction en hommage de leurs familles plus qu'elles ne veulent une véritable protection pour la société.

M. Biron est à un autre niveau. Cet homme lance des fausses déclarations dans les médias au sujet d'une race mythologique, affirmant qu'ils sont responsables de tous les décès. Afin de les convaincre, lui et Mme Vadnais, nous pouvons repasser tous les décès par morsure de chien au Québec et constater que celui de Mme Christine Vadnais est le seule au Québec suggérant même l'implication d'un chien de type «pitbull». Est-ce que M. Biron croit vraiment que le propriétaire n'a rien à voir avec le comportement de son animal et que la race du chien est à blâmer? Si oui, nous pouvons blâmer la rage qu'il doit ressentir sur le fait qu'il doit clairement porter des œillères.

Est-ce que Mme Vadnais et M. Biron croient réellement que la police a appliqué toutes les lois à leur disposition pour encadrer les chiens impliqués dans ces accidents avant que leur famille soit affectée? Si l'un d'entre eux le croit, ils mentent à eux-mêmes.

Est-ce que ces familles croient que les milliers de chiens de type «pitbull» du Québec naissent vicieux, même si les accidents de ce type sont assez rares? S'ils le font, c'est parce que leur logique est assombrie par l'émotion. Il est hors de question que tous les chiens de type «pitbull» soient intrinsèquement dangereux, ou le bilan de la société québécoise serait plus lourd (on considère qu'il y avait 2000 chiens de type «pitbull» enregistrés à Montréal seulement).

Chaque chien fait partie d'une famille Il y a donc beaucoup de personnes à travers le Québec qui seront affectées par cette interdiction, comparativement à ces deux personnes qui la promeuvent. Deux familles qui veulent créer des victimes parmi des milliers de personnes à travers le Québec afin de sentir que leur travail a été valorisé.

Mais ma famille est-elle responsable? Des milliers de familles à travers le Québec devraient-elles être punies pour ce qui est arrivé à ces familles? Les experts sont d'avis que non.

Ces personnes ne sont pas des experts et ne sont pas représentatives des expériences générales dans la société. Mais ils veulent parler de leurs expériences à l'Assemblée nationale dans l'espoir d'influer sur le changement d'une société entière au nom de leur famille. Eh bien moi aussi. J'ai une fille de 12 ans à qui un policier a dit qu'il pouvait tirer sur son chien s'il le voulait. Ma famille est l'autre côté de la médaille. Traumatisée et menacée sans raison. Est-ce l'héritage que les familles Biron et Vadnais ont en tête?

J'écris ceci pour ma famille et pour les milliers de familles à travers le Québec qui sont consternées par ce que les familles Vadnais et Biron ont vécu, mais qui n'ont absolument aucun lien avec ces accidents rares. Nous demandons également que le système soit fixé pour minimiser les chances que cela se reproduise et nous ne méritons pas d'être ciblés par ces deux familles.

Les éléments précurseurs des tragédies de deux familles sont d'excellentes leçons. Il est hors de tout doute que nous devons faire tout ce qui est dans notre pouvoir pour assurer que ces malheurs ne se reproduisent plus. Par contre, cibler les propriétaires responsables de chiens seulement à cause de certaines caractéristiques physiques ne résoudra pas le problème des propriétaires irresponsables et des lois non appliquées.

Le gouvernement a invité des membres blasés de la société, qui n'ont aucune expérience en matière de comportement animal ou de législation efficace, à prendre part aux consultations. L'invitation de ces parties clairement biaisées et sans formation sur le sujet prouve que le gouvernement tente d'influencer émotionnellement les consultations vers une «politique de panique», incitant les

Québécois à croire qu'ils nous protègent, alors qu'en fait ils construisent la discussion comme une plate-forme où les incidences rares mais émotives prendront le dessus sur la science, les statistiques et tous les modèles de législations race neutres fructueuses.

Les présentateurs ont disparu

Lorsque le calendrier des consultations concernant le projet de loi 128 a été publié, la ville de Québec figurait sur la liste. Par contre, cette inscription a disparu le 7 mars. C'est le maire Régis Labaume qui a lancé le discours de la LSR au Québec avec son rassemblement de tous les chiens de type «pitbull» le 1er janvier. Par contre, il a fini par reculer face à son propre discours. Coderre a continué dans cette direction et est au chômage. La ville de Montréal, et plusieurs autres villes du Québec, ont montré que les élus ne gagnent rien en promulguent la LSR. Régis Lebaume ne veut même pas être associé aux consultations. Après avoir commencé ce cirque, la ville de Québec a refusé de participer aux consultations et ne figure plus sur liste des invités.

[horaire des consultations revision 3](#)

L'Association du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec a refusé l'invitation d'intervenir dans les consultations. C'est une énorme déception. Les politiciens ont besoin d'un point de vue professionnel du côté légal pour comprendre que ces lois sont inapplicables au niveau de l'exécution et au niveau judiciaire. Il est extrêmement irresponsable de la part du Barreau du Québec de ne pas avertir le gouvernement du Québec de la catastrophe juridique qui s'ensuivra si la LSR est adoptée.

Peut-être qu'ils voient les revenus qu'ils obtiendront de toutes les poursuites judiciaires qui seraient à venir. Égoïste? Ou connecté aux libéraux?

Les propriétaires de chiens responsables sont tenus au très haut niveau au Québec par le dépôt du projet de loi 128, mais il est ridicule que personne d'autre ne soit tenu à cette norme lorsque le problème touche leur domaine. Le Barreau du Québec devrait être obligé de présenter un rapport sur une loi qui a déjà fait l'objet d'innombrables défaites au tribunal et d'une centaine d'abrogations. Ils auraient dû être impliqués dès le début et contribuer à la Rapport sur l'encadrement des chien dangereux.

Cela ne fait pas de sens que le gouvernement veuille pas entendre l'aspect juridique de ce débat. À moins que les consultations ne constituent qu'une formalité sur la voie d'une conclusion prévisible.

Le Barreau du Québec a laissé tomber les québécois. Les avocats sont la défense des citoyens contre un gouvernement tyrannique et leur silence sur cette question est lamentable. Peut-être que cela fait partie des raisons pour lesquelles le Québec a une si mauvaise réputation en matière de bien-être animal.

L'American Bar Association of Legal Attorneys a mené sa propre étude sur la législation spécifique à la race. Le PAC souhaite que le Barreau du Québec ait eu la moitié de l'intégrité de cette association sur le sujet.

[American bar association](#)

Conclusion

Trois questions

Pourquoi le gouvernement du Québec veut-il appliquer une loi qui va amener un échec obsolète, qui est coûteuse et inefficace? Comment peut-on ignorer toutes ces preuves factuelles, avis des experts, exemples de législation sur le contrôle animalier qui ont bien fonctionné et le succès des manifestations publiques? Vous êtes en train de créer des victimes au lieu d'améliorer la sécurité publique. Combien de citoyens respectueux de la loi seront harcelés par des policiers pour aucune autre raison que l'apparence physique de leur chien?

Quelle est la preuve qu'il y a une augmentation du nombre de propriétaires irresponsables dans les dernières années ou qu'il y a une épidémie de chien dangereux? Quelle est la preuve qu'une loi comme le projet de loi 128 sera efficace pour rendre les communautés plus sécuritaires? Et où est le lien entre le chien impliqué dans la mort de madame Vadnais et d'autres chiens à travers la province? Ce sont les questions que le gouvernement du Québec doit répondre pour justifier le projet de loi 128. Même si nous connaissons déjà les réponses à ces questions, le gouvernement veut quand même adopter une loi qui amènera des résultats opposés aux buts fixés. Il n'y a pas d'épidémie de chien dangereux. La LSR ne protège pas la société. Les actions d'un chien de races mixtes n'ont aucun lien avec les actions des autres chiens.

Résultats d'une stigmatisation approuvée par le gouvernement

Le gouvernement a déjà provoqué des bouleversements dans la province en propageant des mythes au lieu des faits. Les refuges sont pleins de chiens de type «pitbull» et les familles ont maintenant honte de marcher dans la rue avec les animaux de compagnie qu'ils ont depuis de nombreuses années. Renforcer ce genre de désinformation est la chose la plus irresponsable qu'un gouvernement peut faire.

Le pire, c'est que une minorité de citoyens incultes prennent la position des gouvernements sur les races de chien comme une vérité absolue. Cela se traduit par une partie de la population qui croit que les citoyens responsables avec des chiens ayant un comportement sain sont une menace. Ce type de discrimination de la part du gouvernement du Québec a fait en sorte que certaines familles ont subi de l'harcèlement en promenant leur chien de la part des gens de leur voisinage, qui n'avaient jamais eu de problème avec leur chien auparavant. Les familles de chien de type «pitbull» doivent maintenant subir des regards sales, des commentaires, de l'évitement constant et même des menaces. Certaines familles se sont fait lancer des roches et des chiens ont même été empoisonnés dans leurs propres cours. Le niveau de désinformation que le gouvernement a perpétué a fait croire aux justiciers qu'ils sont justifiés de traiter leurs voisins comme des citoyens de deuxième classe. Le gouvernement doit agir de façon responsable, immédiatement, pour promouvoir la vérité et mettre fin à cette victimisation créée à travers leur propagande.

[Breed stigma](#)

Chaque titre d'article écrit sur cette question pousse encore plus de gens à faire des recherches à ce sujet et les amène à facilement trouver des informations sur les chiens de toutes races. L'information est disponible pour tout le monde. On ne peut pas tromper le public en 2018. Comme la ville de Montréal a découvert, la population de chiens de type «pitbull» est beaucoup plus élevée qu'on ne le pensait. Plusieurs citoyens ont eu des expériences initiales positives avec ce type de chiens. Chaque propriétaire responsable est sa propre petite machine médiatique et toute personne qui devient instruite sur le sujet va apprendre que la discrimination canine n'est pas la solution. Aucun politicien ne gagnera de votes s'il encourage la LSR. En fait, en 2017, la LSR a coûté des votes à

l'administration Coderre. Les citoyens éduqués sur ce sujet ne voteront pas pour un homme politique qui approuve cette législation, et ceux qui ne se sont pas informés sur ce sujet ne considèrent pas cette loi comme un aspect qui aura assez d'importance lors de la décision de leur vote. En 2018, il n'y a plus rien à gagner pour les politiciens de l'alarmisme cette législation discriminatoire.

Bref, la LSR crée des criminels à partir de citoyens innocents, avant même qu'une infraction soit commise. Au Québec, nous avons maintenant des voisins qui ont peur, sans raison, du chien qu'ils ont choyé tous les jours l'été dernier. Nous avons la certitude que nous pouvons créer une loi plus réfléchie et intelligente, à partir de la multitude d'informations que nous possédons à ce sujet.

Les humains avant les animaux

Nous savons que les gouvernements croient cibler les personnes délinquantes et celles manquant de ressources en adoptant la LSR. Bien que ces lois soient écrites comme si elles ciblaient les races pures, elles affectent rarement ces dernières. La LSR va cibler principalement les chiens de race mixtes, que les gens peuvent facilement adopter dans les refuges. Prouver que la race réelle du chien ne concorde pas avec l'identification des agents sans formation est souvent ce qui amène de nombreuses familles à gagner lors des poursuites judiciaires. Le projet de loi 128 statue qu'il est impossible de se battre devant les tribunaux pour garder son chien, à moins de payer tous les frais à l'avance. Ce projet de loi cible donc les membres moins nantis de la société et leurs chiens.

http://www.swaylove.org/pdf/arnold_arluke-ethnozology_and_the_future_of_sociology.pdf

Mais vous vous trompez à notre sujet. Nous venons de tous les milieux sociaux, nous sommes des médecins, des avocats, des camionneurs, des enseignants et des policiers et nous allons nous battre pour nos chiens. Il n'y a pas de démographie de propriétaires responsables de chiens de type «pitbull», qui, la plupart du temps, ne connaissent même pas la race du chien qu'ils ont adopté. La race n'a aucune importance.

Significance of personality in breed choice

Chaque fois que les gens débattent de la pertinence de la LSR, le slogan souvent utilisé est : «humains avant animaux». Et oui, les personnes défendant les chiens de type «pitbull» y croient aussi. Souvent, ce terme nous fait penser aux rares victimes de chien des propriétaires irresponsables. Mais ce qui est souvent oublié dans cette équation est le fait que chaque chien est relié à une famille. Ce sont des milliers de familles responsables et leurs membres canins qui subissent énormément d'incidents négatifs. Pour chaque chien innocent enlevé à cause de la LSR il y a des humains dévastés. Il y avait toujours des propriétaires de «pitbull» parmi les gardiens de chiens les plus responsables au Québec. C'est un mauvais service pour la société, dans son ensemble, de cibler ces propriétaires sans raison.

C'est eux La PAC a été formé pour protéger, pas les chiens.

Le mandat de la PAC est de protéger tous les propriétaires responsables de chiens ayant des caractéristiques physiques qui pourraient faire croire que le chien est de type «pitbull» par n'importe quel policier. (dont la liste s'élargit sans cesse). Nous nous battons pour la législation qui interdit ces lois discriminatoires. Notre mission est similaire à celle que les politiciens les plus avant-gardistes, qui travaillent avec des militants du bien-être des animaux, ont réussi à implémenter dans 21 États à travers les États-Unis.

Si le gouvernement ne veut pas que des groupes comme la PAC soient perçus comme des protecteurs du peuple contre l'oppression gouvernementale, il doit prendre des décisions responsables, qui ne feront pas de victimes inutiles d'aucune partie de la population.

L'avenir de la loi 128

Étant donné que les statistiques et la science vont demeurer valides, les groupes de défense des animaux vont rester en place pour appuyer cette cause. Tant que le projet de loi 128 existe dans sa forme actuelle, il y aura des gens de tous les niveaux sociaux qui manifesteront dans les rues et qui iront défendre leur cause en devant les tribunaux. Les familles continueront à contester ces lois, car ils savent à quel point leurs chiens en valent la peine. Ces familles responsables ont consacré de nombreuses heures à la socialisation et l'éducation de leur chien. Il est insultant de penser que leur chien est moins apte à vivre en société qu'un autre chien, et ce, seulement à cause de son apparence physique.

Demandez aux auteurs de ce projet de loi ce que le public pensera lorsque des chiens innocents seront tués? Ce genre de discrimination est arriéré. Les 27 années de la LSR ont échoué à Châteauguay. Cette leçon nous a appris que des chiens de type «pitbull» innocents continueront d'habiter le territoire de Châteauguay, malgré une politique de tir à vue. De plus, les citoyens vont continuer de défendre les innocents. Ces chiens vont vivre leur vie sans jamais blesser personne et seront non seulement la raison, mais aussi l'inspiration pour que leurs familles et amis s'opposent au projet de loi 128.

Cela est inévitable. Le projet de loi 128 ne pourra jamais durer.

La dernière grande agglomération de population à adopter la LSR était l'Ontario il y a 13 ans. Depuis, l'ère de l'information a effectivement propulsé l'abolition des lois spécifiques de la race. La tendance mondiale est d'adopter des lois race neutres, qui ont été prouvées beaucoup plus efficaces dans la protection de la société contre les propriétaires irresponsables de toutes races.

Il est vraiment dommage que, en 2018, alors que le reste du monde expose les préjugés et l'inefficacité de la LSR, le gouvernement du Québec songe à adopter une loi de panique à l'aveugle. Ou pire, il y a certainement des membres du gouvernement qui sont au courant des faits entourant cette question, mais qui ont choisi de les ignorer en croyant qu'il y aura un gain politique. De nos jours, vous ne pouvez pas inventer un monstre et prétendre de légiférer en héros, créant ainsi des victimes à partir de personnes innocentes. C'est inadmissible!

v

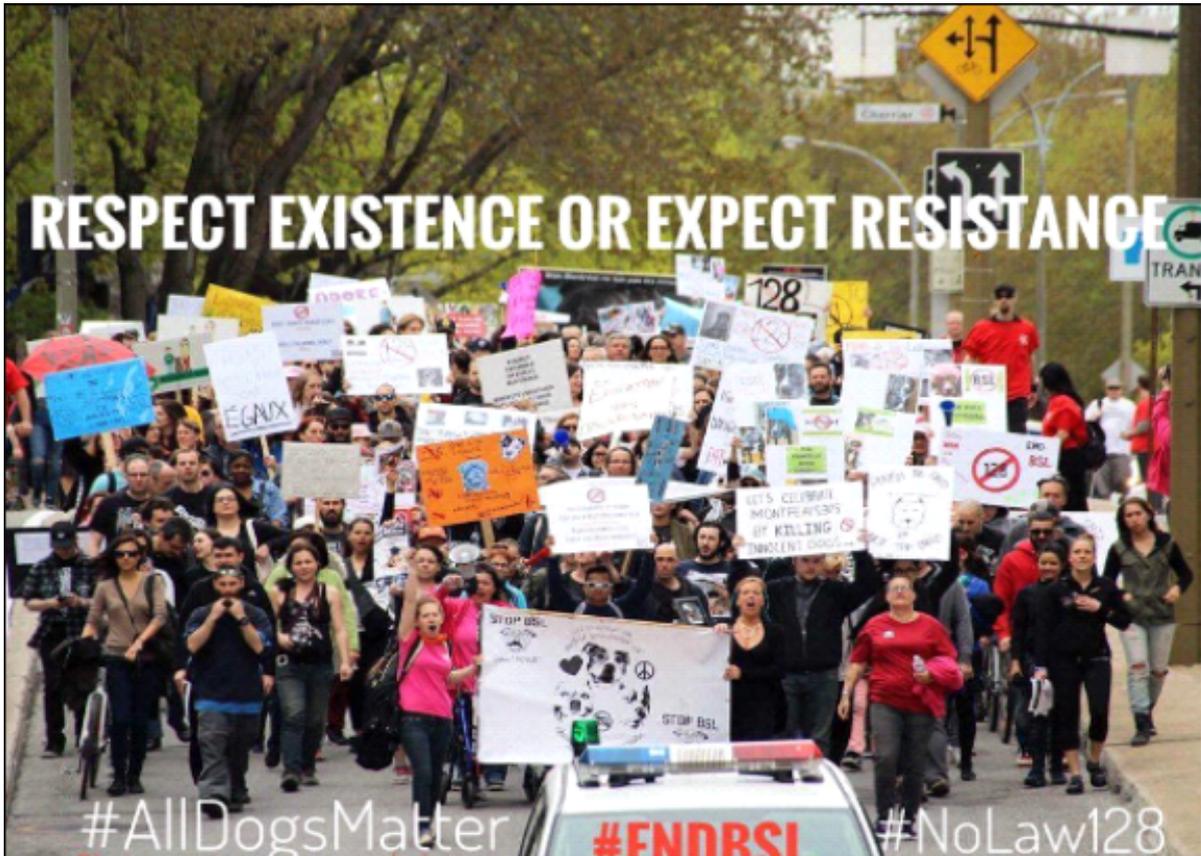


photo prise à Montréal au manifestation du 13 mai 2017, un mois après le dépôt du projet de loi 128 par le parti libéral du Québec.

« RESPECTEZ L'EXISTENCE OU SUBISSEZ LA RÉSISTANCE » -La PAC

Recommendations

Les dommages causés par la considération d'un modèle de loi largement déconseillé et dépassé par les gouvernements sont déjà importants. La désinformation s'est répandue dans de nombreuses municipalités. La seule façon de renverser les dommages causés par des politiques mal conçues de discrimination raciale canin à travers le Québec à un taux acceptable, est de passer complètement du projet de loi 128 à un projet de loi ANTI-LSR. En 2018, il existe plus de précédents pour ce type de législation que la LSR. Aux États-Unis, 21 États ont adopté des lois interdisant aux municipalités situées à l'intérieur de leurs frontières de promulguer la LSR. Aucun État n'interdit une race. C'est l'exemple type de gouvernement supérieur. La discrimination contre les familles québécoises en raison de l'apparence de leur chien est inacceptable en 2018.

<https://www.animallaw.info/article/overview-states-prohibit-bsl>

Il est inévitable que toutes les lois aillent dans la direction de la neutralité. L'Italie a interdit 92 races avant d'apprendre que les mauvais propriétaires sont le problème et aujourd'hui, aucune race n'est interdite. Ne pouvons-nous pas apprendre de cet exemple, sans répéter les mêmes erreurs? Le monde évolue vers de meilleures solutions et laisse le Québec à l'âge des ténèbres.

<http://btoellner.typepad.com/kcdogblog/2009/03/italy-repeals-ban-on-specific-breeds.html>

Le Québec a une chance d'être un chef de file en matière de législation efficace et progressiste, ou de revenir 30 ans en arrière. Il a la chance d'être la première province ANTI-LSR au Canada en promulguant des lois de responsabilité stricte sur les propriétaires irresponsables de toutes races. **Des améliorations aux méthodes d'application sont impératives.** Comme en témoigne Montréal, l'application de la LSR est impossible et peu importe la rigueur des lois adoptées sur les chien, si elles ne sont pas appliquées correctement. Les citoyens doivent savoir que s'ils signalent la maltraitance d'un animal ou une situation dangereuse, la prévention sera engendrée. Tout est relié. Si vous avez abusé d'animaux dans votre province, vous aurez des animaux agressifs dans votre province. Appliquer *la Loi provinciale 54 visant l'amélioration de la situation juridique de l'animale* du Québec annulerait la source de l'agression animale, qui est maltraitée et commencerait à changer la mauvaise réputation du Québec.

Les citoyens du Québec sont dégoûtés par cette réputation et par le manque de volonté des gouvernements de régler ces problèmes de façon humaine. Les pénalités les plus faibles pour abus d'animaux, le nombre record d'usines à chiots, les taux d'euthanasie les plus élevés, et maintenant la LSR, une loi qui va ajouter à la maltraitance des animaux à travers sa désinformation, obstruera les refuges et ajoutera des animaux de famille chéris sur les listes d'euthanasie.

En 2018, la cruauté envers les animaux est inacceptable, mais la cruauté imposée par cette loi aux animaux de compagnie est inconcevable. Nous, les gardiens responsables des chiens et les défenseurs du bien-être des animaux du Québec, demandons au gouvernement d'abandonner sa directive discriminatoire sur la race et d'envisager les modèles de loi suivants :

California - <https://www.animallaw.info/statute/ca>

Illinois - <https://www.animallaw.info/statute/il>

Maine- <https://www.animallaw.info/statute/me>

Massachusetts <https://www.animallaw.info/ma->